

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 3 février 2020 à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2019
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 16 décembre 2019

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Proclamation de la semaine du 17 au 21 février 2020 comme « Journées de la persévérance scolaire (JPS) »

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi d'un contrat à MANOREX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la rétention d'une équipe de travail pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 512 126,93 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 512 126,93 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1922 - Trois soumissionnaires
- 20.02** Octroi d'un contrat de gré à gré à MES AÏEUX INC. pour des services d'animation du spectacle de la Fête nationale du Québec, le 24 juin 2020, au parc Saint-Louis de l'arrondissement de Lachine, au montant de 34 492,50 \$, toutes taxes incluses
- 20.03** Renouvellement, pour l'année 2020, du contrat octroyé à PÉGASE CONSTRUCTION INC. pour des services techniques pour les piscines extérieures de l'arrondissement de Lachine, au montant de 33 887,22 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-15786
- 20.04** Renouvellement, pour l'année 2020, du contrat octroyé à Equipe Verte Inc. (Goodbye Graffiti[™] Montréal), pour des travaux d'élimination des graffitis sur les domaines privés et publics pour l'arrondissement de Lachine, au montant de 10 558,15 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres sur invitation numéro 19-17457

- 20.05** Autorisation d'une dépense additionnelle de 21 636,65 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Gestion Nauti-Cités inc. pour la gestion du Port de plaisance de l'arrondissement de Lachine, pour des travaux effectués en 2019 liés à la sécurité des lieux et au maintien des infrastructures
- 20.06** Octroi d'une contribution financière au montant de 13 776 \$ à TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE dans le cadre du « Programme travail de rue » conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine
- 20.07** Approbation des ententes entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour la relocalisation temporaire des occupants des écoles Martin-Bélanger et Philippe-Morin en cas d'urgence

30 – Administration et finances

- 30.01** Autorisation de déposer un dossier de candidature pour l'arrondissement de Lachine visant à obtenir l'accréditation Municipalité amie des enfants (MAE) auprès de Carrefour action municipale et famille (CAMF)
- 30.02** Approbation des précisions proposées à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour une entrée en vigueur le 4 février 2020
- 30.03** Autorisation d'achat de placements médias pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 dans le journal Le Messenger Lachine Dorval publié par MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.) pour un montant maximal de 30 000 \$, toutes taxes incluses
- 30.04** Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 5 505 \$
- 30.05** Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption - *Règlement numéro 2710-97 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone résidentielle R-413, l'usage résidentiel de la classe « 110- bungalow » et de diminuer les dimensions minimales des terrains et le nombre d'étages minimal*
- 40.02** Avis de motion, dépôt d'un projet de règlement et adoption du projet de règlement - *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Lachine (RCA20-19002)*
- 40.03** Avis de motion, dépôt d'un projet de règlement et adoption du projet de règlement - *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)*

- 40.04** Avis de motion, dépôt d'un projet de règlement et adoption du projet de règlement - *Règlement numéro 2710-98 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes*
- 40.05** Avis de motion, dépôt d'un projet de règlement et adoption du projet de règlement - *Règlement numéro 2561-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) et abrogeant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698) et ses amendements afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes*
- 40.06** Avis de motion, dépôt d'un projet de règlement et adoption du projet de règlement - *Règlement numéro RCA05-19010-5 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans la zone REC-600 (secteur Meadowbrook), une fermette, des activités d'agriculture urbaine ainsi que la vente de produits provenant d'activités agricoles servant uniquement aux fins d'une entreprise récréotouristique ou éducative et de prévoir les modalités de traitement d'une demande afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)*

47 – Urbanisme

- 47.01** Adoption du premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 715, 7^e Avenue et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, situé sur la 7^e Avenue
- 47.02** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1045-1075, boulevard Saint-Joseph
- 47.03** Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 2530, rue Alphonse-Gariépy
- 47.04** Approbation des plans (PIIA) - Projet de modification des façades avant des immeubles sis aux 400-408, 410-418, 420-428, 430-438, 440-448, 450-458, 460-468, avenue Jenkins
- 47.05** Approbation de plans (PIIA R-2561-3 et Règlement 18-022) - Projet de construction de la nouvelle résidence des Soeurs de Sainte-Anne sur le lot projeté portant le numéro 6 305 507 du cadastre du Québec (1950, rue Provost)
- 47.06** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 885-889, 14^e Avenue
- 47.07** Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 32 800 \$ - Lots portant les numéros 2 133 603 et 2 133 604 du cadastre du Québec situés au 885-889, 14^e Avenue
- 47.08** Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 43 632 \$ - Lot portant le numéro 5 457 228 du cadastre du Québec, situé au 2, 45^e Avenue

50 – Ressources humaines

- 50.01** Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 21 novembre 2019 au 22 janvier 2020

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut

60 – Information

- 60.01** Dépôt du bilan annuel 2019 relatif à l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine* (04-041)

61 – Dépôt

- 61.01** Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement - *Règlement autorisant un emprunt de 2 327 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux* (E-2796)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions des membres du conseil
- 70.02** Période de questions du public

**Dossier # : 1192333006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamation de la semaine du 17 au 21 février 2020 comme « Journées de la persévérance scolaire (JPS) »

ATTENDU QUE la campagne sur les *Journées de la persévérance scolaire (JPS)* regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 17 au 21 février 2020, et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance scolaire;

ATTENDU QUE que la persévérance et la réussite scolaire font partie des préoccupations des élu.e.s municipaux et que l'éducation est primordiale pour la collectivité montréalaise;

ATTENDU QUE les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des jeunes et des élèves et, du même coup, permettre à ces derniers et ces dernières de développer leur plein potentiel;

ATTENDU QUE les élu.e.s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative, entre autres à travers le comité *Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent!* de Concertation Montréal;

De proclamer la semaine du 17 au 21 février 2020 comme étant celle des *Journées de la persévérance scolaire* dans notre arrondissement;

D'appuyer cette campagne et d'inviter les élu.e.s à y participer;

De transmettre cette résolution au comité *Réussite éducative: les élu.e.s s'engagent!* de Concertation Montréal.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-07 16:08**Signataire :**

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192333006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamation de la semaine du 17 au 21 février 2020 comme « Journées de la persévérance scolaire (JPS) »

CONTENU

CONTEXTE

Concertation Montréal (CMTL) a pour mission de développer la région par la concertation. Pour ce faire, elle regroupe les leaders socio-économiques et les élus municipaux de l'île de Montréal afin d'initier et de soutenir des initiatives régionales innovantes et structurantes. Concertation Montréal apporte son expertise au sein de différents volets tels que le savoir et la diversité, l'éducation et les sciences, la jeunesse, la gouvernance et la parité, l'environnement et la saine alimentation. CMTL est fier de s'associer à Réseau réussite Montréal afin de soutenir les **Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2020**.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'édition 2020 marque la 10^e année de participation de la région montréalaise à cet événement qui souligne la volonté collective à s'engager auprès des jeunes et à les soutenir dans leurs efforts vers la réussite. Une occasion privilégiée pour souligner collectivement la nécessité de poser des gestes concrets pour les jeunes et de les soutenir dans leur parcours. Les **JPS** célèbrent également le travail essentiel de celles et ceux qui épaulent les jeunes dans le développement de leur plein potentiel.

Ralliant les milieux scolaire, communautaire, institutionnel ainsi que le milieu des affaires et les élus de tous les paliers, les **JPS** sont une occasion privilégiée pour :

- sensibiliser à l'importance de la persévérance et de la réussite scolaires des jeunes;
- faire connaître la réalité montréalaise en matière de persévérance scolaire;
- souligner l'engagement de tous ceux qui œuvrent, de près ou de loin, à la réussite scolaire des jeunes;
- communiquer l'importance de cet enjeu;
- prendre un temps d'arrêt pour offrir un encouragement aux jeunes de tous âges, reconnaître leurs parcours et les féliciter pour leurs efforts.

Cette édition se tiendra du 17 au 21 février 2020.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement est appelé à adopter une motion pour proclamer la semaine du 17 au 21 février 2020 comme étant celle des **Journées de la persévérance scolaire** dans l'arrondissement de Lachine et appuyer cette campagne ainsi que l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage.

La persévérance scolaire et la réussite éducative sont des enjeux d'importance sur le territoire de Lachine qui nécessitent la mobilisation des partenaires de l'ensemble des milieux et le conseil d'arrondissement tient, par l'adoption d'une motion, à appuyer la campagne sur les **Journées de la persévérance scolaire 2020**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine A MARTIN

ENDOSSÉ PAR

Mathieu LEGAULT

Le : 2020-01-07

Analyste de dossiers - Secrétariat
d'arrondissement
Direction des services administratifs et des
projets urbains

Secrétaire d'arrondissement
Direction des services administratifs et des
projets urbains

**Dossier # : 1207126001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à MANOREX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la rétention d'une équipe de travail pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 512 126,93 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 512 126,93 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1922 - Trois soumissionnaires

D'octroyer un contrat à MANOREX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la rétention d'une équipe de travail pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 512 126,93 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1922;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 512 126,93 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-22 08:25**Signataire :**

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207126001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à MANOREX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la rétention d'une équipe de travail pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 512 126,93 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 512 126,93 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1922 - Trois soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics a pris la décision, en 2015, de recourir à de la main-d'oeuvre externe pour intervenir sur notre réseau d'égout et d'aqueduc en cas de nécessité. Ainsi, nous pouvons remplir efficacement notre mandat lors de situations d'urgence, de surplus de travaux ou lors de situations nécessitant des équipements spécifiques que nous n'avons pas à notre disposition.

L'arrondissement dispose donc d'un contrat externe qui s'est avéré un allié précieux pour fournir en tout temps un service de qualité dans des délais raisonnables en lien avec les interventions sur les réseaux d'aqueduc et d'égout. Ce contrat arrivant à échéance, nous souhaitons en octroyer un autre afin de pouvoir assurer une continuité de ce service de qualité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-02-04 - CA19 19 0026 (1197126002)

Octroi d'un contrat à MANOREX INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout à l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 337 838,24 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 337 838,24 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1832 - Trois soumissionnaires

2017-05-08 - CA17 19 0143 (1177126007)

Octroyer à la compagnie Manorex inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 24 mois pour la rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réparation du réseau d'aqueduc et d'égout - Dépense totale de 329 006,71 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1723 - Quatre (4) soumissionnaires

DESCRIPTION

Ce contrat permet de faire appel à une équipe spécialisée dans les travaux d'aqueduc et d'égout, afin d'effectuer la réparation et le remplacement de plusieurs actifs. L'équipe

interviendra au niveau des réparations de branchement de services, remplacement d'entrée d'eau en plomb, bornes d'incendie hors d'usage, vannes de réseau non fonctionnelles ainsi que d'autres actifs jugés prioritaires. Outre les interventions de nature planifiée, l'équipe dédiée pourra aussi être mise à contribution lors de situations urgentes, telles que des bris d'aqueduc ou d'égout nécessitant des équipements spécialisés et une intervention rapide. L'entrepreneur interviendra à la demande de l'arrondissement Lachine pour une période de 12 mois, période qui pourra être prolongée de 12 autres mois supplémentaires à notre convenance.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1922 a été lancé le 18 novembre 2019 et les soumissions ont été ouvertes le 19 décembre 2019. Au total, 9 entreprises se sont procuré le cahier des charges et 3 ont déposé une soumission. Après analyse, les 3 soumissions sont considérées conformes et la compagnie MANOREX INC. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis :

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
MANOREX INC.	512 127 \$	0 \$	512 127 \$
DDL EXCAVATION INC.	589 212 \$	0 \$	589 212 \$
CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTÉE	738 611 \$	0 \$	738 611 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	524 836 \$	0 \$	524 836 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			613 317\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]			19,76 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			226 484 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]			44,22 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			-12 709 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			-2,42 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			77 085,45 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]			15,05 %

Le plus bas soumissionnaire conforme a soumis un prix légèrement inférieur de 2,42 % à notre estimation. En comparant les deux plus basses soumissions et notre estimation, nous pouvons conclure que le prix du plus bas soumissionnaire est compétitif et à la fois représentatif du marché actuel.

La différence des coûts entre 2019 et 2020 s'explique, entre autres, par l'augmentation des quantités. Lorsqu'on compare le prix des items soumis en 2019 avec ceux de 2020, nous constatons que le coût de la majorité des items n'a augmenté que de 3 %. Nous pouvons aussi observer une baisse d'environ 15 % pour la mise en place de l'asphalte et plusieurs items demeurent sans augmentation. Un seul item se démarque par une augmentation de 22 %, soit la disposition de sols BC, mais cet item a très peu de poids dans la soumission actuelle (2,5 % du coût total).

En résumé:

- Il y a une différence de 153 000 \$ entre le contrat 2019 et 2020, dont 8 500 \$ sont imputables à l'inflation;
- 30 000 \$ sont ajoutés pour de l'hydro-excavation;
- Environ 10 remplacements de services supplémentaires sont ajoutés pour faire face aux futures demandes en lien avec le plomb diminuant ainsi les besoins comblés en contrats de gré à gré (\pm 100 000 \$).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici un tableau résumant les prévisions de dépenses, toutes taxes incluses, pour les 12 prochains mois, soit les années 2020 et 2021 :

Prévisions des dépenses	Montant taxes incluses
Année 2020	390 000,00 \$
Année 2021	122 126,93 \$

Une dépense de 390 000 \$, toutes taxes incluses, sera financée à même le budget de l'arrondissement de Lachine (budget de fonctionnement 2020).

Une dépense de 122 126,93 \$, toutes taxes incluses, sera financée à même le budget de l'arrondissement de Lachine (budget de fonctionnement 2021).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux projetés auront un impact important sur la capacité de l'arrondissement à assurer un service de distribution d'eau fiable, une protection incendie adéquate et une réponse rapide aux urgences à la suite de bris d'aqueduc ou d'égout.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : février 2020

Fin des travaux : février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Julie DE ANGELIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve VADEBONCOEUR
Contremaître travaux publics

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-15

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1207241001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de gré à gré à MES AÏEUX INC. pour des services d'animation du spectacle de la Fête nationale du Québec, le 24 juin 2020, au parc Saint-Louis de l'arrondissement de Lachine, au montant de 34 492,50 \$, toutes taxes incluses

D'octroyer un contrat de gré à gré à MES AÏEUX INC. pour des services d'animation du spectacle de la Fête nationale du Québec, le 24 juin 2020, au parc Saint-Louis de l'arrondissement de Lachine, au montant de 34 492,50 \$, toutes taxes incluses;
D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale de 34 492,50 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

D'autoriser la chef de section - arts de la scène à signer le contrat, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-23 15:07

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207241001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de gré à gré à MES AÏEUX INC. pour des services d'animation du spectacle de la Fête nationale du Québec, le 24 juin 2020, au parc Saint-Louis de l'arrondissement de Lachine, au montant de 34 492,50 \$, toutes taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine accueille, pour la Fête nationale du Québec (24 juin), un artiste ou un groupe québécois de renom, différent annuellement, pour un spectacle au parc Saint-Louis. Depuis trois ans, les cachets d'artistes avoisinent les 34 000 \$. Ainsi, l'arrondissement a accueilli :

- 2019 - Les Trois Accords;
- 2018 - Alex Nevsky;
- 2017 - Les Cowboys Fringants;
- 2016 - Louis-Jean Cormier;
- 2015 - Les Trois Accords;
- 2014 - Kaïn.

Cette année, le spectacle proposé est celui du groupe **Mes Aïeux**, pour un montant de 34 492,50 \$ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-02-04 - CA19 19 0029 (1197241001)

D'octroyer un contrat de gré à gré pour retenir les services du groupe LES TROIS ACCORDS pour l'animation du spectacle de la Fête nationale du 24 juin 2019 au parc Saint-Louis de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 34 492,50 \$, toutes taxes incluses.

2018-02-12 - CA18 19 0038 (1186759002)

D'octroyer un contrat pour retenir les services de l'artiste Alex Nevsky, pour l'animation du spectacle de la Fête nationale du 24 juin 2018 au parc Saint-Louis de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 34 492,50 \$, toutes taxes incluses.

DESCRIPTION

Le cachet comprend la prestation du groupe et son équipe de tournée, soit un sonorisateur, un éclairagiste, un technicien d'arrière-scène et une directeur de tournée. Nous avons reçu un engagement ferme de l'agent et la confirmation de l'artiste, dont les détails sont les

suivants :

Artiste : Mes Aïeux

Date : 24 juin 2020

Ville : Lachine

Compensation : 34 492,50 \$, toutes taxes incluses

Lieu : Parc St-Louis

Jauge : 15 000

Heure de la prestation : 21 h 15

Prix des billets : Gratuit

Le contrat est en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Le groupe **Mes Aïeux** reprend du service! Cet été, il présentera le spectacle **La Revoyure** lors de plusieurs festivals à travers le Québec. Si l'on exclut le spectacle exceptionnel présenté au Vieux-Port de Montréal le 31 décembre 2017, il y avait bien longtemps que le public n'avait pas eu la chance de voir le groupe de *néo trad* sur scène. Après quelques années à vaquer à divers projets solos, les membres du groupe **Mes Aïeux** se sont retrouvés pour présenter **La Revoyure**, ce nouveau spectacle qui souligne les 20 ans du groupe et nous aurons la chance de les avoir au parc Saint-Louis de Lachine lors de la prochaine Fête Nationale.

Le dernier album de **Mes Aïeux**, **À l'aube du printemps**, remonte à 2012.

Ce contrat peut être octroyé de gré à gré, car l'objet est la fourniture de services reliés au domaine artistique ou culturel (référence : article 573.1 et paragraphe 4 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation :

2410.0010000.301434.07211.54506.014414.00000.0000.014000.00000.0000

DA : 629933

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée S ASSELIN
C/s arts de la scene <<arr.lach>>

ENDOSSÉ PAR

Dominique GAZO
Directrice, CSLDS

Le : 2020-01-15



Dossier # : 1207626001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement, pour l'année 2020, du contrat octroyé à PÉGASE CONSTRUCTION INC. pour des services techniques pour les piscines extérieures de l'arrondissement de Lachine, au montant de 33 887,22 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-15786

De renouveler, pour l'année 2020, le contrat octroyé à PÉGASE CONSTRUCTION INC., par la résolution CA17 19 0102, pour des services techniques pour les piscines extérieures de l'arrondissement de Lachine, au montant de 33 887,22 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-15786;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-23 15:07

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207626001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement, pour l'année 2020, du contrat octroyé à PÉGASE CONSTRUCTION INC. pour des services techniques pour les piscines extérieures de l'arrondissement de Lachine, au montant de 33 887,22 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-15786

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine a un besoin de main-d'oeuvre spécialisée pour l'opération technique des bassins extérieurs. Ce besoin consiste à effectuer les opérations d'ouverture et de fermeture des installations aquatiques extérieures, de l'inspection des systèmes de filtration et de soutien technique pour le personnel aquatique qui assure l'opération des systèmes et de la gestion de la qualité de l'eau des bassins aquatiques de l'arrondissement. Un appel d'offres public fut lancé le 25 janvier 2017 et l'ouverture des soumission a eu lieu le 13 février 2017. La firme PÉGASE CONSTRUCTION INC. a remporté l'appel d'offres. Le mandat de l'appel d'offres couvrait les saisons 2017, 2018, et 2019 avec deux options de prolongation, d'une année à la fois, pour les années 2020 et 2021, conformément à la section III, clause administrative particulière 5 - Prolongation de contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2017-04-10 - CA17 19 0102 (1173550006)

D'octroyer un contrat à la firme Pégase Construction inc., seul soumissionnaire conforme, pour des services techniques pour les bassins aquatiques extérieurs de l'arrondissement de Lachine pour les années 2017, 2018 et 2019, au montant maximal de 100 569,55 \$, avec possibilité de reconduction pour les années 2020 et 2021 - Appel d'offres public numéro 17-15786 - Deux (2) soumissionnaires

DESCRIPTION

L'adjudicataire est responsable d'effectuer l'ouverture et la fermeture des bassins aquatiques extérieurs gérés par l'arrondissement, soit ceux situés au parc LaSalle, au parc Kirkland, au parc Michel-Ménard et au parc Carignan. De plus, il fournira une formation de 12 heures en début de saison au personnel aquatique des piscines sur le fonctionnement technique de travail dans les salles de filtration. Pendant le premier mois d'opération, l'adjudicataire effectuera deux visites de soutien technique par semaine dans les installations et pourra être appelé au besoin pour des appels de service. Un budget annuel de 10 000 \$ est réservé afin que l'adjudicataire puisse effectuer des réparations d'entretien

requis, sous approbation de l'arrondissement. Suite à la clôture des installations, l'adjudicataire doit produire un rapport sommaire de ces opérations, ce qui inclura l'état des équipements reliés aux salles de filtration ainsi que les recommandations d'investissement ou de réparation pour les années suivantes.

JUSTIFICATION

Pendant les trois premières années du contrat, les services rendus par PÉGASE CONSTRUCTION INC. ont grandement répondu aux attentes et aux besoins de l'arrondissement pour l'ensemble des services techniques, tels que requis dans l'appel d'offres. L'expertise de la compagnie a été bénéfique pour le maintien de la bonne condition des équipements mécaniques des piscines et l'entreprise a respecté les échéanciers pour l'ouverture et l'hivernisation des installations. Plusieurs réparations et travaux d'entretien préventifs ont été effectués durant le mandat, tels que le remplacement de sable dans des filtres ainsi que le remplacement de filtres, pompes et conduits désuets. Les visites de soutien technique et les entretiens préventifs nous ont permis de limiter les interruptions de service en raison de bris d'équipement ou de problèmes reliés à la qualité de l'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fournisseur no : 427306

Imputation budgétaire :

2410-0010000-301431-07153-54590-0000-000000-000000-014007-00000-00000

DA : 630353

La demande d'achat, au montant de 33 887,22 \$ (taxes incluses), réserve les crédits à cette fin pour le budget 2020.

Année	Montant avant taxes	TPS 5 %	TVQ 9,975 %	Total avec taxes
Option de renouvellement 2020	29 473,55 \$	1 473,68 \$	2 939,99 \$	33 887,22 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi du contrat des services techniques à l'adjudicataire contribuera au principe de développement durable de la collectivité montréalaise par le biais de l'opération des installations aquatiques extérieures de l'arrondissement. L'offre de services de bain libre permet à l'arrondissement de contribuer à une meilleure qualité de vie des résidents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat est essentiel à l'ouverture et au bon fonctionnement des installations pour la saison estivale 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une dernière option de renouvellement sera disponible pour l'année 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ted COX
chef de section - sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-16

Lynn THIBAULT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique GAZO
Directrice - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1204076002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement, pour l'année 2020, du contrat octroyé à Equipe Verte Inc. (Goodbye Graffiti™ Montréal), pour des travaux d'élimination des graffitis sur les domaines privés et publics pour l'arrondissement de Lachine, au montant de 10 558,15 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres sur invitation numéro 19-17457

De renouveler, pour l'année 2020, le contrat octroyé à Equipe Verte Inc. (Goodbye Graffiti™ Montréal), par la résolution CA19 19 0087, pour des travaux d'élimination des graffitis sur les domaines privés et publics pour l'arrondissement de Lachine, au montant de 10 558,15 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres sur invitation numéro 19-17457;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-23 15:08

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204076002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement, pour l'année 2020, du contrat octroyé à Equipe Verte Inc. (Goodbye Graffiti™ Montréal), pour des travaux d'élimination des graffitis sur les domaines privés et publics pour l'arrondissement de Lachine, au montant de 10 558,15 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolngation identifiée à l'appel d'offres sur invitation numéro 19-17457

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'octroyer à la compagnie Équipe Verte Inc., opérant sous le nom de Goodbye Graffiti™ Montréal, un contrat pour des travaux d'enlèvement et de recouvrement des graffitis sur diverses bâtisses et résidences privées de l'arrondissement pour un montant total de 10 558,15 \$, taxes incluses, pour l'année 2020. Ce contrat est une des années d'option de renouvellement prévues à l'appel d'offres 19-17457.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-04-01 - CA19 19 0087 (1194076001)

Octroi d'un contrat à Equipe Verte Inc. (Goodbye Graffiti™ Montréal), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'élimination des graffitis sur les domaines privés et publics pour l'arrondissement de Lachine, au montant de 10 419,03 \$, toutes taxes incluses, pour l'année 2019, avec options de renouvellement pour les années 2020 et 2021 - Appel d'offres sur invitation numéro 19-17457 - Trois soumissionnaires

DESCRIPTION

L'octroi du contrat permettra d'enlever jusqu'à 1 100 mètres carrés de graffitis et recouvrir jusqu'à 800 mètres carrés en 2020, montant qui a été évalué selon les besoins des dernières années.

JUSTIFICATION

Ce contrat permet de réaliser le volet enlèvement et recouvrement du Programme graffitis de l'arrondissement de Lachine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'année d'option de renouvellement prévoit un ajustement des tarifs suivants :

		Superficie prévisionnelle en m²	2019	2020
Article 1	Prix unitaire pour l'enlèvement des graffitis	1 100	4,98 \$	5,09 \$
Article 2	Prix unitaire pour le recouvrement des graffitis	800	4,48 \$	4,58 \$
Montant total incluant les taxes			10 419,03 \$	10 558,15 \$

Firme : Equipe Verte Inc. (Goodbye Graffiti™ Montréal)

Imputation : 2410 0010000 301436 03101 54590 000000 0000 000000 014044 00000 00000

Coût total : 10 558,15 \$, taxes incluses

DA : 631166

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution de ce contrat est essentielle pour réaliser l'enlèvement et le recouvrement des graffitis dans l'arrondissement de Lachine. Les études démontrent que moins on intervient sur l'enlèvement de graffitis, plus le phénomène s'accroît sur les territoires touchés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Animateur sports, loisirs et développement
social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-21

Lynn THIBAULT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique GAZO
Directrice - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1203416001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense additionnelle de 21 636,65 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Gestion Nauti-Cités inc. pour la gestion du Port de plaisance de l'arrondissement de Lachine, pour des travaux effectués en 2019 liés à la sécurité des lieux et au maintien des infrastructures

D'autoriser une dépense additionnelle de 21 636,65 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Gestion Nauti-Cités inc. par la résolution CA18 19 0307 pour la gestion du Port de plaisance de l'arrondissement de Lachine, pour des travaux effectués en 2019 liés à la sécurité des lieux et au maintien des infrastructures;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-23 15:00

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203416001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense additionnelle de 21 636,65 \$, toutes taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Gestion Nauti-Cités inc. pour la gestion du Port de plaisance de l'arrondissement de Lachine, pour des travaux effectués en 2019 liés à la sécurité des lieux et au maintien des infrastructures

CONTENU

CONTEXTE

L'année 2019 a été caractérisée par des conditions climatiques particulières, qui auront un impact considérable pour les années à venir. Suite à l'indéniable réchauffement climatique, les hivers des trois dernières années se sont distingués par des précipitations plus abondantes en pluie, grésil et verglas, ce qui a conduit, entre autres, à la formation de glace et des inondations printanières. La Ville de Montréal est appelée à revoir ses façons de faire dans plusieurs activités (dénouement, érosion des berges et sécurité des infrastructures) et les responsables des divers services doivent repenser à des nouvelles méthodes de prévention pour pallier aux effets de cet environnement changeant. Dans ce contexte, les installations du Port de plaisance ont été affectées et des équipes diversifiées – le Service des Grands Parcs, du Mont Royal et des Sports, l'arrondissement de Lachine et la compagnie Gestion Nauti-Cités inc. ont été appelés à réagir rapidement et poser de gestes concrets pour préserver la sécurité des lieux et le maintien des infrastructures se trouvant au Port de plaisance de Lachine.

De plus, l'analyse de ce contexte a permis une révision d'autres éléments et activités qui ne sont pas prévus au devis de 2018 et qui ont généré des dépenses assumées par la compagnie Gestion Nauti-Cités inc., pour lesquelles une correction est demandée par le présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-11-12 - CA18 19 0307 (1183550020)

Octroi d'un contrat à GESTION NAUTI-CITÉS INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour la gestion du Port de plaisance de l'arrondissement de Lachine, du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2021, au montant maximal de 2 198 148,62 \$, toutes taxes incluses, avec une option de renouvellement de deux ans, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 18-17218 - Deux soumissionnaires.

DESCRIPTION

Il y a lieu d'approuver une dépense non-récurrente de 21 636,65 \$, toutes taxes incluses, à Gestion Nauti-Cités inc., pour des travaux effectués en 2019 et qui sont liés à la sécurité des lieux et au maintien des infrastructures au Port de plaisance de Lachine.

JUSTIFICATION

En 2018, un nouvel appel d'offres (18-17218) a permis à l'adjudicataire Gestion Nauti-Cités inc. d'obtenir un nouveau mandat pour la gestion du Port de plaisance de Lachine, pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2021, avec une option de renouvellement de deux ans.

Suite aux effets climatiques mentionnés ci-haut et compte tenu de la limitation des ressources (personnel disponible) du Service des Grands Parcs, du Mont Royal et des Sports et de l'arrondissement Lachine, la compagnie Gestion Nauti-Cités inc. a été appelée à répondre à certaines situations d'urgence et assumer des frais pour les corriger.

L'ensemble de ces frais a été analysé et discuté lors de plusieurs rencontres qui ont eu lieu à l'été et l'automne 2019 entre des intervenants de l'arrondissement de Lachine et Gestion Nauti-Cités inc. Lors de ces échanges, une nouvelle façon de pré-approbation des dépenses a été mise en place à partir du 29 juillet 2019. Depuis cette date, le gestionnaire des opérations de Gestion Nauti-Cités inc. est réputé à obtenir des pré-approbations écrites de la part du directeur d'arrondissement ou de la directrice des services administratifs et des projets urbains, pour le paiement de dépenses lors des situations considérées par Gestion Nauti-Cités inc. être hors contrat (non prévues au devis). Si la pré-autorisation n'est pas émise par la Ville et le gestionnaire externe décide d'effectuer la dépense, alors celle-ci sera faite au compte de Gestion Nauti-Cités inc.

L'article 5.2.6 du devis de l'appel d'offres 18-17218 prévoit que « *L'arrondissement, en coresponsabilité avec le Service des Grands Parcs, s'assure des réparations et/ou remplacement, le cas échéant, de toutes les infrastructures en place : bâtiments, rues, parcs, rives, fosses septiques, système d'aqueduc ainsi que l'inventaire spécifié à la clause 9.2. L'adjudicataire doit aviser l'arrondissement par écrit dès qu'il constate un problème et/ou déficience à l'égard des installations et équipements mises à sa disposition et l'arrondissement ou le cas échéant, le Service des Grands Parcs, interviendra selon ses priorités et disponibilités financières.* ».

La valeur totale des dépenses assumées entre le 1^{er} janvier et le 29 juillet 2019 pour des considérations liées aux effets de l'hiver et du printemps 2019, et qui ont eu un impact sur la sécurité des lieux et le maintien des infrastructures, totalise 10 711,07 \$ et se détaille comme suit :

1. Érosion des rives – Haut niveau d'eau, protection temporaire vs inondations (installation des sacs de roches et des passerelles temporaires {jetées 52 & 55}), pour un montant de 490,55 \$;
2. Inspections printanières – Réparations pour crue des eaux et glaces, pour un montant de 7 358,14 \$;
3. Réparations 2019 suite à la formation de la glace, jetée 47, pour un montant de 2 528,96 \$;
4. Retrait des élastiques, printemps 2019, prévention contre la pression de la glace, pour un total de 333,42 \$.

De plus, les échanges entre les parties ont conclu que la tenue du devis est limitée à l'égard de certaines autres activités pour lesquelles l'adjudicataire offre son expertise et sa collaboration et pour lesquelles des sommes doivent être allouées en ratification pour la période du 1^{er} janvier au 28 juillet 2019.

En conclusion, trois articles du devis de l'appel d'offres 18-17218 font référence aux obligations de l'arrondissement en considération des éléments de sécurité et de maintien des infrastructures :

L'article 2 : « *L'arrondissement s'assure que les installations qui sont mises à la disposition de l'adjudicataire sont sécuritaires et conformes aux règles en vigueur.* ».

L'article 5.1 : « *Parmi les installations mises à la disposition de l'adjudicataire par l'arrondissement, on retrouve les pontons flottants et la passerelle de la 52^e Avenue ainsi que les quais du Club de chasse et de pêche.* ».

L'article 5.2.1 : « *L'arrondissement s'assure que les installations qui sont mises à la disposition de l'adjudicataire sont sécuritaires et conformes aux règles en vigueur. L'adjudicataire doit aviser l'arrondissement par écrit, dès qu'il constate un problème à l'égard des installations mises à sa disposition.* ».

À la lumière de ces énoncés, nous considérons que des sommes, totalisant 10 925,58 \$, doivent être remboursées suite au règlement de certaines réalisations liées à la sécurité des lieux et la protection des infrastructures, dont voici la liste :

1. Pompes sanitaires - Installation et réparation, pour un total de 3 355,88 \$;
2. Inspection des extincteurs, pour un total de 367,19 \$;
3. Club de pêche, inspection et entretien annuel 2019, pour un total de 1 280,49 \$;
4. École d'aviron, demande d'expertise de la part de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Lachine, pour un total de 710,69 \$;
5. Modifications électriques aux bornes 30 et 40, travaux prévus par le Service des Grands Parcs, pour un total de 3 421,89 \$;
6. Club de pêche, correction de l'ancrage du mur sud, pour un total de 392,31 \$;
7. Quais rampe de mise à l'eau de la 34^e Avenue, haut niveau d'eau, allongement des chaînes d'ancrage, pour un total de 651,95 \$;
8. Bateau de travail, mise à l'eau, pour un total de 595,00 \$;
9. Équipements flottants non inscrits au devis, mise en service annuelle, pour un total de 150,18 \$.

À partir du 29 juillet 2019 et les années suivantes, les interventions de l'adjudicataire considérées hors contrat (hors devis) seront pré-approuvées, cela voulant dire qu'aucune intervention de la part de l'adjudicataire ne sera effectuée sans les avis écrits de la part des intervenants de la Ville (directeur d'arrondissement, directrice des services administratifs et des projets urbains ou représentants du Service des Grands Parcs).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les résultats préliminaires pour la fin de l'année 2019 affiche un solde restant au 31 décembre 2019 de 29 127 \$ au niveau du budget des dépenses. De ce montant, une somme de 21 636,65 \$ sera utilisée en 2020 pour le présent dossier.

Imputation :

2410-0010000-301432-07153-54590-000000-0000-000000-014012

DA : 631230

Puisque l'arrondissement obtient le remboursement complet de deux taxes (TPS et TVQ), le coût net pour la Ville est de 18 818,57 \$ et le montant a été réservé par la demande d'achat ci-dessus mentionnée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lavinia BADEA
C/D ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>

ENDOSSÉ PAR

Stéphanie HOULE
Directrice des services administratifs et des projets urbains

Le : 2020-01-22



Dossier # : 1204076001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière au montant de 13 776 \$ à TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE dans le cadre du « Programme travail de rue » conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine

D'octroyer une contribution financière au montant de 13 776 \$ à TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE dans le cadre du « Programme travail de rue » conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2020;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-22 08:28

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204076001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière au montant de 13 776 \$ à TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE dans le cadre du « Programme travail de rue » conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de verser une subvention à l'organisme TRAC (Travail de rue | Action communautaire), organisme à but non lucratif de catégorie C dûment reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine. Cette subvention s'inscrit dans le Programme de travail de rue.

À Lachine, les réalités de prostitution et de santé mentale s'amplifient pendant que le phénomène d'itinérance émerge. Comme à Saint-Pierre, il y est observé une dégradation du tissu social et de l'ensemble des problématiques liées aux populations plus vulnérables. Ainsi, de nouvelles populations émergent et des actes de vandalisme et de consommation sur la place publique sont observés. En même temps, plusieurs initiatives sont mises sur pied. Par contre, il existe peu de projets qui visent les jeunes adultes, notamment ceux qui sont plus marginaux.

Le travail de rue et de milieu déployé par le TRAC s'inscrit donc dans l'adéquation des besoins et des initiatives de la collectivité de Lachine dans ses quartiers et secteurs vulnérables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-12-02 - CA19 19 0331 (1196759013)

Approbation des modifications proposées à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et de la Politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020

2019-01-14 - CA19 19 0005 (1183550022)

Octroi d'une aide financière au montant de 25 000 \$ à TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE, conformément au « Programme travail de rue » de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine

2016-05-09 - CA16 19 0147 (1163948009)

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et politique de soutien aux événements publics - Adoption

DESCRIPTION

L'aide financière municipale vise à soutenir des projets contribuant à contrer ou freiner l'adhésion des jeunes aux gangs de rue ou à des problématiques qui y sont associées, telles que la violence faite aux femmes dans un milieu criminogène et vulnérable.

Pour y parvenir, nous favorisons les initiatives communautaires dont l'action est concertée et complémentaire. Nous souhaitons qu'il y ait un travail de coopération et d'intégration des différentes spécialisations avec l'ensemble des partenaires concernés, qu'ils soient institutionnels, municipaux ou communautaires, dans un milieu de vie ou dans l'arrondissement. Nous privilégions une approche qui tient compte des besoins de la clientèle féminine en matière de prévention.

Les orientations stratégiques retenues sont les suivantes :

- Les actions menées s'inscrivent dans une perspective à court, moyen et long termes.
- Les jeunes à risque sont au cœur des actions et demeurent la priorité des intervenants.
- La mise en commun des pratiques, de l'expertise et des connaissances est valorisée.

Le programme a pour but de soutenir le travail de rue ou de milieu dans les secteurs vulnérables de l'arrondissement, aux prises avec des problématiques socio-urbaines. L'organisme qui soumet une demande de financement doit pouvoir présenter un montage financier permettant une intervention à long terme. Il vise à rejoindre les jeunes de 12 à 25 ans dans les secteurs vulnérables de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le travail de rue ou de milieu permet de rejoindre une clientèle marginalisée directement dans son milieu de vie. Cette approche permet de faire de la prévention à différents niveaux (drogue, alcool, violence, etc.) et à accompagner et diriger les familles et les jeunes marginalisés vers les ressources appropriées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme travail de rue prévoit un montant maximal de 25 000 \$ annuellement.

Nom de l'organisme : TRAC (Travail de rue | Action communautaire)

Imputation budgétaire : 2410 0010000 301405 05803 61900 016491 0000 000000 000000 000000 00000

DA : 629559

La subvention 2020 est conditionnelle au dépôt du bilan du projet subventionné en 2019 attendu pour le 31 janvier 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec ce projet, l'organisme vient consolider le travail de rue entamé dans le quartier Saint-Pierre depuis décembre 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les paramètres du Programme travail de rue conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Programme se déroule tout au long de l'année. Un rapport d'étape et un rapport final seront déposés par l'organisme à la Division sports, loisirs et développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Animateur sports, loisirs et développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-14

Lynn THIBAULT
Chef de division - Division sports, loisirs et développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique GAZO
Directrice - Direction culture, sports, loisirs et développement social



Dossier # : 1206759001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des ententes entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour la relocalisation temporaire des occupants des écoles Martin-Bélanger et Philippe-Morin en cas d'urgence

D'approuver les ententes entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour la relocalisation temporaire des occupants des écoles Martin-Bélanger et Philippe-Morin en cas d'urgence;
D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer les ententes, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-24 08:52

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1206759001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des ententes entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour la relocalisation temporaire des occupants des écoles Martin-Bélanger et Philippe-Morin en cas d'urgence

CONTENU

CONTEXTE

Les écoles Martin-Bélanger et Philippe-Morin de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys cherchent des lieux d'accueil et d'hébergement pour les situations d'urgence afin de recevoir plusieurs centaines d'enfants, le temps que les parents viennent les chercher.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2008-03-10 - CA08 19 0086 (1082351001)

Entente entre l'Arrondissement et l'école Très-Saint-Sacrement concernant la relocalisation de la population scolaire et les usagers vulnérables du Centre Albert-Gariépy en cas d'urgence

DESCRIPTION

Il s'agit pour l'arrondissement de Lachine d'accueillir et d'héberger les occupants des écoles Martin-Bélanger et Philippe-Morin pour une période de temps jugée nécessaire dans les bâtiments municipaux suivants :

- Aréna Martin-Lapointe pour l'école Martin-Bélanger;
- Aréna Pierre "Pete" Morin pour l'école Philippe-Morin.

JUSTIFICATION

Les arénas sont de grands espaces, aptes à accueillir temporairement plusieurs centaines de personnes qui auraient à évacuer les écoles pour des raisons de sécurité. De plus, le personnel municipal des arénas est déjà présent durant les heures d'ouverture des écoles, il n'est donc pas nécessaire d'ajouter du personnel supplémentaire à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique GAZO
Directrice CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Dominique GAZO
Directrice CSLDS

Le : 2020-01-21

**Dossier # : 1194076008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de déposer un dossier de candidature pour l'arrondissement de Lachine visant à obtenir l'accréditation Municipalité amie des enfants (MAE) auprès de Carrefour action municipale et famille (CAMF)

ATTENDU QUE l'Arrondissement s'engage à mettre en place, dans un délai de trois ans, les trois intentions figurant au dossier de candidature pour l'accréditation *Municipalité amie des enfants* (MAE);

ATTENDU QUE l'Arrondissement s'engage à :

- attribuer la coordination de l'accréditation MAE à un comité existant représentatif des intérêts des enfants (Table de concertation petite enfance et jeunesse de Lachine);
- maintenir un plan d'action avec un échéancier et des indicateurs de résultats;
- diffuser l'état d'avancement du plan d'action en faveur des familles et des enfants à la mi-projet;
- célébrer la *Journée internationale des droits de l'enfant* (20 novembre);
- organiser un événement médiatique pour souligner la remise de l'accréditation, dans le cadre de la *Journée internationale des droits de l'enfant* (20 novembre 2020) ou dans le cadre de la *Semaine québécoise des familles* (11 au 17 mai 2020);
- faire la promotion de l'accréditation en participant à l'organisation et la réalisation de son événement médiatique local et en installant des affiches et des panneaux MAE, tant dans les édifices municipaux que dans l'ensemble de l'arrondissement, et en utilisant le logo MAE dans ses outils de communication;
- dresser, au terme de la durée de l'accréditation (3 ans), un bilan des réalisations afin de maintenir son accréditation pour les trois années suivantes;

D'autoriser la direction - culture, sports, loisirs et développement social à déposer, au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, un dossier de candidature visant à obtenir l'accréditation *Municipalité amie des enfants* auprès de *Carrefour action municipale et famille* ;

De confirmer que l'animateur sports, loisirs et développement social soit le responsable du dossier *Municipalité amie des enfants* ;

D'autoriser la directrice - culture, sports, loisirs et développement social, ou l'animateur sports, loisirs et développement social, à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-22 08:24

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194076008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de déposer un dossier de candidature pour l'arrondissement de Lachine visant à obtenir l'accréditation Municipalité amie des enfants (MAE) auprès de Carrefour action municipale et famille (CAMF)

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement de Lachine est engagé dans l'amélioration de la qualité de vie des enfants et des jeunes de son territoire depuis plusieurs années. Participant activement dans les travaux de la Table de concertation petite enfance Dorval-Lachine et de la Table de concertation jeunesse Lachine (maintenant la Table de concertation petite enfance et jeunesse de Lachine), l'Arrondissement s'implique à la hauteur de sa capacité en soutien professionnel et matériel pour les travaux de la Table. En 2019, l'Arrondissement a soutenu la mise sur pied du Centre de pédiatrie sociale communautaire de Lachine et la création de son premier Conseil jeunesse d'arrondissement.

L'adoption de la déclaration *Municipalité amie des enfants* est un pas de plus dans l'engagement de l'Arrondissement envers l'amélioration de la qualité de vie de tous ses citoyens et citoyennes et plus spécifiquement, les jeunes de 0 à 17 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-05-06 - CA19 19 0121 (1194076004)

Constitution du Conseil jeunesse de Lachine et nomination de sept membres pour des mandats d'un ou deux ans pour les années 2019-2020 et 2020-2021

2018-07-16 - CA18 19 0201 (1187382005)

Approbation d'un budget de 75 000 \$, toutes taxes incluses, pour l'aménagement d'un centre de pédiatrie sociale en communauté (CPSC) afin de venir en aide aux enfants des familles en situation de vulnérabilité dans le quartier Saint-Pierre de l'arrondissement de Lachine

DESCRIPTION

Le programme *Ville amie des enfants* a été lancé par l'UNICEF France et par l'Association des Maires de France (AMF) en 2002. En 2019, cette accréditation regroupe maintenant plus 67 municipalités, 8 arrondissements et 2 MRC au Québec. Son objectif : servir la cause des enfants à travers un réseau de villes dynamiques engagées à promouvoir des actions pour améliorer leur vie quotidienne, à développer la participation et l'écoute des enfants et des

jeunes et à développer un esprit de solidarité internationale. Chaque année le 20 novembre, à l'occasion de la *Journée internationale des droits de l'enfant*, les Villes amies des enfants organisent, avec l'UNICEF et les enfants de leur ville, une grande manifestation.

En adhérant à la *Convention internationale relative aux droits de l'enfant*, l'Arrondissement de Lachine déclare vouloir s'associer à l'initiative *Municipalité amie des enfants* (appellation québécoise de *Ville amie des enfants* initiée par l'UNICEF) et le Carrefour action municipale et famille (CAMF) et de s'engager à conduire des actions visant :

- à rendre l'arrondissement plus accueillant et accessible aux enfants et aux jeunes ainsi qu'améliorer leur sécurité, leur environnement et leur accès aux services municipaux comme la diffusion culturelle, les sports et loisirs et les bibliothèques;
- à promouvoir l'éducation des enfants et des jeunes au civisme, à la citoyenneté et leur insertion dans la vie de l'arrondissement par leur participation à des structures adaptées où ils seront écoutés et respectés;
- à mobiliser la communauté en lien avec les associations, les institutions, les lieux de concertation et les autres acteurs de la collectivité;
- à mieux faire connaître la situation des enfants dans le monde et développer un esprit de solidarité internationale.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement de Lachine ainsi que ses divers partenaires, tant communautaires qu'institutionnels, ont démontré l'importance de prioriser l'intervention de ses enfants, ses jeunes et leur famille. L'accréditation MAE vient confirmer l'intention pour l'Arrondissement de mettre le jeune au centre de ses priorités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accréditation MAE propose de bâtir un réseau de municipalités qui ont décidé de développer leurs collectivités en prenant le plus petit dénominateur commun, les enfants et les jeunes. Il est donc impératif pour l'Arrondissement de Lachine de démontrer son leadership, son esprit d'initiative ainsi que sa capacité à répondre adéquatement aux besoins de toute sa population. L'accréditation permet à l'Arrondissement de mettre de l'avant ses interventions et priorités auprès de la jeunesse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La signature de la Charte MAE, avec les représentants des municipalités impliquées dans l'accréditation, a eu lieu le 20 novembre 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande d'accréditation au CAMF;

- Signature de la Charte MAE le 20 novembre 2019;
- Utilisation du LOGO MAE dans les communications de l'Arrondissement de Lachine.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Animateur sports, loisirs et développement
social

ENDOSSÉ PAR

Lynn THIBAULT
C/d sl & dev.soc.<<arr.<60000>>

Le : 2020-01-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique GAZO
Directrice - Direction culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1206759002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des précisions proposées à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour une entrée en vigueur le 4 février 2020

D'approuver les précisions proposées à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour une entrée en vigueur le 4 février 2020.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-23 15:08

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206759002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des précisions proposées à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour une entrée en vigueur le 4 février 2020

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif le 9 mai 2016, plusieurs modifications ont été apportées lors du dépôt des bilans annuels. La reconnaissance de la quasi-totalité des organismes reconnus aujourd'hui en vertu de cette Politique se terminait le 31 décembre 2019, après une période de 3 ans. Il s'agit de préciser les conditions pour obtenir la gratuité des locaux occupés par les organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-12-02 - CA19 19 0331 (1196759013)

D'approuver les modifications proposées à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et de la Politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

2019-12-02 - CA19 19 0332 (1193550014)

D'approuver la liste des organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Lachine et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification.

2019-03-11 - CA19 19 0053 (1196759002)

De prendre acte du bilan 2018 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine;
D'approuver les modifications proposées pour une entrée en vigueur à compter du 12 mars 2019.

2018-06-11 - CA18 19 0178 (1186759009)

De prendre acte du bilan 2017 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif;
D'approuver les modifications proposées, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018, aux cinq programmes suivants de la politique :

- Programme d'aide financière aux organismes régionaux;
- Programme d'aide financière au soutien à l'élite sportive et culturelle;
- Programme d'aide financière aux fêtes d'anniversaire de fondation;
- Programme d'animation extérieure estivale jeunesse;
- Programme d'accompagnement en loisirs des camps de jour reconnus par l'arrondissement.

2016-10-03 - CA16 19 0300 (1163948013)

D'approuver les modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif adoptée le 9 mai 2016, telles que décrites au sommaire décisionnel.

2016-05-09 - CA16 19 0147 (1163948009)

D'adopter la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et la politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine; Que ces politiques entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

DESCRIPTION

Gratuité des locaux :

- Les organismes de toutes les catégories (sauf la catégorie C) qui occupent un local de l'arrondissement ne recevront pas de facture s'ils comptent parmi leurs membres 50 % de Lachinois ou 75 % de Montréalais. S'ils comptent 40 % de Lachinois ou 65 % de Montréalais, ils auront un an pour atteindre le taux exigé.
- Les organismes de catégorie C qui louent un local de l'arrondissement ne recevront pas de facture si leurs membres ou les participants à l'activité sont à 50 % des citoyens Montréalais. S'ils comptent 40 % de Montréalais, ils auront un an pour atteindre le taux exigé.

JUSTIFICATION

Les changements proposés permettront une bonification de la présente politique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Améliorer l'efficacité de nos politiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Informar les organismes des nouveautés apportées aux politiques.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique GAZO
Directrice CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Dominique GAZO
Directrice CSLDS

Le : 2020-01-21



Dossier # : 1206174001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'achat de placements médias pour la période du 1er janvier au 30 juin 2020 dans le journal Le Messenger Lachine Dorval publié par MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.) pour un montant maximal de 30 000 \$, toutes taxes incluses

D'autoriser l'achat de placements médias, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, dans le journal Le Messenger Lachine Dorval publié par MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.) pour un montant maximal de 30 000 \$, toutes taxes incluses;
De ratifier toute dépense relative à l'achat de placements médias dans ce journal depuis le 1^{er} janvier 2020;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-24 08:53

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206174001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'achat de placements médias pour la période du 1er janvier au 30 juin 2020 dans le journal Le Messenger Lachine Dorval publié par MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.) pour un montant maximal de 30 000 \$, toutes taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement doit autoriser l'achat de placements médias pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 dans Le Messenger Lachine Dorval publié par MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.) pour un montant de 30 000 \$ conformément à l'entente jointe au présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-12-02 - CA19 19 0327 (1196174002)

D'autoriser une dépense additionnelle au montant total de 10 000 \$, toutes taxes incluses, pour l'achat de placements médias couvrant la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019 dans le journal Le Messenger Lachine Dorval, publié par MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.);

2019-06-03 - CA19 19 0181 (1196174002)

D'autoriser l'achat de placements médias, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019, dans le journal Le Messenger Lachine Dorval publié par MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.) pour un montant maximal de 30 000 \$, toutes taxes incluses;

2019-03-11 - CA19 19 0054 (1196174001)

D'autoriser l'achat de placements médias, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, dans le journal Le Messenger Lachine Dorval publié par MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.) pour un montant maximal de 30 000 \$, toutes taxes incluses;
De ratifier toute dépense relative à l'achat de placements médias dans ce journal depuis le 1^{er} janvier 2019.

2018-06-11 - CA18 19 0171 (1186174002)

D'autoriser le transfert à MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.), nouveau propriétaire du Journal Le Messenger Lachine & Dorval, d'une somme de 15 654,04 \$ approuvée par la résolution CA18 19 0040, pour l'achat de placements médias pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018;

D'autoriser l'achat de placements médias pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018

dans le Journal Le Messenger Lachine & Dorval pour un montant maximal de 30 000 \$, toutes taxes incluses.

2018-02-12 - CA18 19 0040 (1186174001)

D'autoriser l'achat de placements médias pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 dans le Journal Le Messenger Lachine & Dorval publié par MÉDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C. pour un montant maximal de 30 000 \$, toutes taxes incluses.

DESCRIPTION

Il s'agit d'achat d'espaces publicitaires et d'avis publics par l'arrondissement dans l'hebdomadaire Le Messenger Lachine Dorval pour diffuser de l'information aux citoyens.

JUSTIFICATION

Le Messenger Lachine Dorval, publié par MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.), est l'unique journal hebdomadaire distribué sur le territoire de l'arrondissement. Le Messenger Lachine Dorval est la seule publication disponible sur le territoire pour faire la promotion des activités et des services de l'arrondissement et pour en informer les citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits pour cette dépense sont prévus au budget de fonctionnement 2020 dont le détail se retrouve dans l'intervention financière jointe au présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge SIMARD
Chargé de communication

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-22

Nassim Amine TALEB
Chef de division - BAM et Communications
Direction des services administratifs et des
projets urbains



Dossier # : 1203479001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 5 505 \$

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant total de 5 505 \$, et ce, aux organismes désignés ci-dessous :

ORGANISME	MONTANT
ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE L'ÉDIFICE JOHN PATTERSON	160 \$
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE (Comité de scolarisation)	1 500 \$
CLUB ÂGE D'OR SAINTS-ANGES DE LACHINE	125 \$
ÉCOLE SECONDAIRE DALBÉ-VIAU - ROBOTIQUE FIRST QUÉBEC	2 500 \$
HABITATION COMMUNAUTAIRE DE LACHINE	170 \$
JARDINS COMMUNAUTAIRES DE LACHINE	800 \$
RESSOURCES TROISIÈME ÂGE LACHINE	250 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-22 08:25

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1203479001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 5 505 \$

CONTENU**CONTEXTE**

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant de 5 505 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera payée à même le budget de fonctionnement (voir le détail dans l'intervention financière).

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renée LUSSIER
secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARD
Directeur d'arrondissement

Le : 2020-01-20



Dossier # : 1208327001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2019 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2019

De recevoir la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019;
De recevoir la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-27 09:33

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208327001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2019 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019, et les listes des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002), ainsi que les virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes 21 listes pour approbation, soit 15 listes des achats effectués par carte de crédit pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2019, la liste des bons de commande, la liste des factures non associées à un bon de commande émis pour les mois de novembre et décembre 2019 (budget de fonctionnement) ainsi que les virements de crédit pour la même période.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 2019.

Bon de commande : tous les achats de plus de 1 000 \$ faits par un bon de commande pendant les mois de novembre et décembre 2019.

Liste des factures non associées à un bon de commande : ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant les mois de novembre et décembre 2019 pour le budget de fonctionnement.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$, dont aucun bon de commande n'a été émis, mais certaines exceptions doivent être mentionnées :

- achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;

- cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2019. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-27

Kety ONOFRE
Agente de gestion des ressources financières

Lavinia BADEA
C/D ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>



Dossier # : 1197204016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-97 - Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone résidentielle R-413, l'usage résidentiel de la classe « 110-bungalow » et de diminuer les dimensions minimales des terrains et le nombre d'étages minimal

D'adopter le *Règlement numéro 2710-97 modifiant le Règlement sur le zonage (2710)* afin de permettre, dans la zone R-413, l'usage résidentiel « 110- bungalow » et de diminuer les dimensions minimales des terrains et le nombre d'étages minimal.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-09-27 09:01

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197204016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-97 - Règlement modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone résidentielle R-413, l'usage résidentiel de la classe « 110-bungalow » et de diminuer les dimensions minimales des terrains et le nombre d'étages minimal

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement sur le zonage* (2710) afin de permettre, dans la zone R-413, l'usage résidentiel « bungalow » et de diminuer les dimensions minimales des terrains et le nombre d'étages minimal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Le nouveau propriétaire de l'immeuble situé au 325, 7^e Avenue a obtenu une recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la démolition du bâtiment existant et la construction de 6 nouveaux logements comportant 9 cases de stationnement requises à l'intérieur. Les travaux d'arpentage du terrain, afin de produire un plan d'implantation du nouveau bâtiment qui sera construit en contiguïté avec les bâtiments adjacents (315 et 329-331, 7^e Avenue), ont permis de constater que les bâtiments adjacents au bâtiment visé n'ont pas été implantés, au moment de leur construction (en 1920), directement sur les lignes latérales sud et nord, créant ainsi des irrégularités en termes de dimensions de terrain et d'empiètements, le tout tel que décrit dans la lettre de demande de modification réglementaire du requérant :

- « Le garage situé sur le lot 2 135 225 (329-331, 7^e Avenue) touche la limite de propriété près de la 8^e Avenue, mais il s'en éloigne de 0,14 mètre sur une longueur de 7,69 mètres;
- du côté du lot 1 235 223 (315, 7^e Avenue), la maison touche à la limite de propriété près de la 7^e Avenue puis s'en éloigne de 0,18 mètre sur une longueur de 11,96 mètres. De plus, la galerie arrière a été implantée à une distance de 0,37 mètre de la ligne latérale ».

L'insertion, dans la trame bâtie existante, du nouveau bâtiment aura pour effet de créer des espaces d'une superficie respective de 1,07 mètre carré et de 2,15 mètres carrés entre les murs du bâtiment visé et les murs des bâtiments voisins. Le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre illustre ces empiètements. Tout nouveau bâtiment doit être construit à l'intérieur des limites de propriété et ne doit empiéter d'aucune façon sur les terrains adjacents. Afin de solutionner ce problème, le propriétaire s'est engagé auprès de la DAUSE à procéder au redressement du mur de maçonnerie du côté nord et à demander une modification au *Règlement sur le zonage* pour lui permettre d'acheter une bande de terrain de son voisin (315, 7^e Avenue) du côté sud. Bien que le propriétaire voisin accepte de vendre une partie de son terrain au requérant, cette vente d'agrément ne doit pas créer de nouvelles dérogations ou aggraver des dérogatoires existantes. En matière de droits acquis, le *Règlement sur le zonage* (2710) autorise une construction sur un terrain dérogatoire protégé par droits acquis, à la condition que toutes les dispositions des règlements sur le zonage et de construction soient respectées. Toute modification à un lot d'origine implique nécessairement la perte des droits acquis qui sont rattachés à l'immeuble. Or, la présente demande de modification réglementaire permettra de rendre conformes les lots visés par l'opération cadastrale (vente d'agrément).

Les différentes normes prescrites aux grilles 14A/38A et 14B/38B du *Règlement sur le zonage* présentement en vigueur sont les suivantes :

LES DIMENSIONS DE TERRAIN :

Le *Règlement sur le zonage* (2710) actuellement en vigueur fixe les dimensions minimales des terrains, dans la zone R-413, comme suit :

- largeur minimale : 15,2 m
- profondeur minimale : 30,5 m
- superficie minimale : 464,5 mètres carrés
- nombre d'étages minimal : 2 et maximal : 3
- pourcentage d'occupation du sol : seulement un maximum de 40 %
- COS min. : 0,2
- COS max. : 1,2

Un relevé des dimensions des terrains situés dans ce secteur (zone R-413) a permis de constater que plusieurs lots ne rencontrent pas les dimensions minimales prescrites à la grille des normes d'implantation. L'opération cadastrale résultant de la future vente d'agrément, visant le déplacement de la ligne latérale délimitant les terrains situés aux 315 et 325, 7^e Avenue vers le sud de 0,37 mètre, représentant une superficie de 2,5 mètres carrés, implique nécessairement que :

Lot 2 135 223 (315, 7^e Avenue) :

- la largeur actuelle de 15,24 mètres sera diminuée de 0,37 mètre et deviendra non-conforme, soit 14,87 mètres;
- la superficie actuelle de 448,2 mètres carrés sera diminuée de 2,5 mètres carrés pour une superficie totale de 445,7 mètres carrés dérogatoire;
- la profondeur du lot de 29,41 mètres dérogatoire;
- nombre d'étages : 1 est dérogatoire;
- le pourcentage d'occupation du sol et le COS respectent ceux prescrits au zonage.

Lot 2 135 224 (325, 7^e Avenue) :

En ce qui concerne le lot du requérant, le déplacement de la ligne de propriété vers le sud permettra de rendre conforme sa largeur, qui sera augmentée de 15,19 à 15,56 mètres. La

superficie du lot, bien qu'augmentée de 448,8 à 450,7 mètres carrés, ne rencontre pas la norme minimale fixée au zonage, qui est de 464,5 mètres carrés. De plus, le nombre d'étages minimal du bâtiment existant et la profondeur du lot de 29,44 mètres sont dérogatoires.

LE NOMBRE D'ÉTAGES MINIMAL :

La grille des normes d'implantation prévoit un nombre d'étages minimal de 2, alors que certains bâtiments existants situés dans le secteur comportent qu'un seul étage, dont notamment les immeubles sis aux 315 et 325, 7^e Avenue. La diminution du nombre d'étages minimal de 2 à 1 respecte la densité prescrite au Plan d'urbanisme.

L'USAGE RÉSIDENTIEL :

Bien que les habitations unifamiliales de type « 120- cottage » soient déjà autorisées de plein droit dans la zone R-413, les maisons unifamiliales du type « 110- bungalow » ne le sont pas.

La modification réglementaire est spécifique à la zone R-413 et vise les éléments suivants :

1. permettre l'usage résidentiel de la classe « 110- bungalow »;
2. diminuer le nombre d'étages minimal de 2 à 1;
3. réviser les dimensions minimales des terrains comme suit :
 - diminuer la largeur minimale actuelle de 15,2 à 14,2 mètres;
 - diminuer la profondeur minimale actuelle de 30,5 à 28 mètres;
 - diminuer la superficie minimale actuelle de 464,5 à 397 mètres carrés.

JUSTIFICATION

La présente demande de modification réglementaire permettra notamment de réviser les dimensions minimales des terrains prescrites dans la zone R-413, puisque celles-ci ne reflètent pas les dimensions réelles de plusieurs terrains dans ce secteur de l'arrondissement. Une fois ces non-conformités réglées, la demande de PPCMOI pourra être acheminée au conseil d'arrondissement pour décision.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation ainsi que l'ensemble des avis publics qui sont requis selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement contient certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaire et concerne une partie du territoire, soit la zone résidentielle visée R-413 :

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Adoption du premier projet de règlement

- Consultation publique
- Adoption du second projet de règlement
- Adoption du règlement (si aucune demande valide n'est reçue)
- Avis public (promulgation) annonçant l'entrée en vigueur du règlement
- Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs, au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029) et au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2019-09-26



Dossier # : 1198283003

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adoption - Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Lachine (RCA20-19002)

D'adopter le *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Lachine* (RCA20-19002).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-24 10:51

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198283003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Lachine (RCA20-19002)

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption de la Loi 122 le 16 juin 2017, la *Loi sur les cités et villes* (ci-après, la Loi) a été amendée afin d'y ajouter les articles 345.1 à 345.4, qui précisent qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, mais le règlement doit, à tout le moins, prévoir une publication sur Internet. En vertu de l'article 345.2 de la Loi, une fois adopté, ce règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé de profiter de la possibilité qu'offrent désormais les articles 345.1 et suivants de la Loi, afin d'adopter un règlement qui prévoit des modalités différentes de publication des avis publics. Tous les avis publics devront minimalement être publiés sur le site Internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Lachine, à l'exception des avis d'appels d'offres qui continueront d'être publiés dans un journal.

Les avis publics pourront continuer d'être publiés dans un journal si on l'estime pertinent, mais les délais de publications pourront être calculés à compter de leur date de publication sur le site Internet de la Ville et de l'arrondissement. Ils pourront également être partagés sur les réseaux sociaux par l'équipe des Communications.

JUSTIFICATION

La publication des avis publics sur le site de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Lachine présente plusieurs avantages. Tout d'abord, il faut mentionner que lorsque l'arrondissement publie des avis publics par la voie des journaux, la prise décisionnelle est restreinte par les dates de tombée de ces journaux. Il arrive parfois que l'arrondissement ne puisse publier ses avis dans le journal local et doive se tourner vers les journaux nationaux, qui sont beaucoup plus onéreux. En outre, le recours à la procédure de PPCMOI force la publication d'avis (bilingues) très longs, et donc, coûteux. La publication sur Internet pourra se faire de façon simultanée, ce qui donnera plus de flexibilité à l'arrondissement et qui accélérera grandement les délais de publication.

De surcroît, l'arrondissement aura plus de souplesse si des avis correctifs sont nécessaires à

la suite de changements de dernière minute aux dossiers. Cette accessibilité et cette rapidité d'exécution permettront à l'arrondissement de rendre un service plus efficace et mieux adapté aux citoyens.

Une entente de service contractuelle (entente cadre numéro 1367462) a été conclue entre la Ville de Montréal et le Journal de Montréal. Cette entente a été entérinée par le comité exécutif le 3 juillet 2019 (résolution CE 19 1092) et elle sera valide jusqu'au 2 juillet 2021. Conformément aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et par souci de conformité administrative interne, il faut donc utiliser les services du JDM, l'adjudicataire retenu par les instances décisionnelles concernées.

Dans ce contexte, il est recommandé d'adopter un règlement nous permettant de publier les avis publics sur les différentes plates-formes électroniques prévues à cet effet et de profiter des avantages opérationnels liés à ce type de publication, lesquels sont décrits précédemment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement économisera sur ses frais de publication par la voie des journaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement

- Publication du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie LEPAGE, Lachine

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève GIRARD GAGNON
Secrétaire recherchiste
Direction des services administratifs et des
projets urbains

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-19

Mathieu LEGAULT
secrétaire d'arrondissement
Direction des services administratifs et des
projets urbains

**Dossier # : 1197204010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

VU l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2015, du Règlement RCG 14-029 intitulé *Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié)* ;

VU l'adoption, par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015 du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)*;

ATTENDU QUE les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du Schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

De recommander au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)*;

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-24 08:55

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197204010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) afin de compléter l'exercice de concordance au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029) adopté le 29 janvier 2015 et entré en vigueur le 1^{er} avril 2015, et ce, notamment pour le site Meadowbrook et l'îlot industriel Notre-Dame/Saint-Pierre/Berge-du-Canal et d'autres dispositions connexes. L'Arrondissement doit adopter tout règlement de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma tel que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Les modifications réglementaires contenues dans le présent projet de règlement ont un caractère obligatoire.

Le *Règlement sur le zonage* (2710) (sommaire 1197204011), le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3) et le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine* (2698) (sommaire 1197204012) ainsi que le *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA05-19010-5) (1197204018) devront être modifiés parallèlement à la présente démarche de modification du Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement de l'agglomération de la Ville de Montréal* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1197204011 - Résolution à venir

D'adopter le *Règlement numéro 2710-98 modifiant le Règlement sur le zonage* (2 710) afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029) et autres dispositions connexes

1197204012 - Résolution à venir

D'adopter le *Règlement numéro 2561-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3) et abrogeant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine* (2698) et ses amendements afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029) et autres dispositions

connexes

1197204018 - Résolution à venir

D'adopter le Règlement numéro RCA05-19010-5 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans la zone REC-600 (secteur Meadowbrook), une ferme, des activités d'agriculture urbaine ainsi que la vente de produits provenant d'activités agricoles servant uniquement aux fins d'une entreprise récréotouristique ou éducative et de prévoir les modalités de traitement d'une demande afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes

2015-04-30 - CG15 0325 (1152622003)

D'adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

2015-01-29 - CG15 0055 (1140219001)

D'adopter, avec changements, le règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

DESCRIPTION

Le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme vise à compléter l'exercice de concordance au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029) et porte essentiellement sur deux sites, soit l'îlot industriel Notre-Dame/Saint-Pierre/Berge-du-Canal ainsi que le secteur Meadowbrook. Certains ajustements au texte du chapitre 9 concernant l'arrondissement de Lachine de la partie II du Plan d'urbanisme sont également nécessaires.

Comme la présente demande vise des modifications au Plan d'urbanisme, et que le comité Jacques-Viger a pour fonction de formuler des commentaires sur des projets, plans particuliers ou politiques municipales qui lui sont soumis, l'arrondissement de Lachine et les services centraux de la Ville ont déposé, le 27 avril 2018, des demandes d'avis au comité relativement aux modifications au Plan d'urbanisme visant les secteurs de l'îlot Notre-Dame/Saint-Pierre/Berge-du-Canal et du secteur Meadowbrook. À titre informatif, les avis du comité ont été retranscrits ci-après et ces derniers sont en pièces jointes au présent sommaire décisionnel :

Avis favorable du Comité Jacques-Viger concernant le secteur de l'îlot industriel Notre-Dame, Saint-Pierre et de la Berge-du-Canal

Le 10 mai 2018, le comité transmettait un avis écrit favorable portant le numéro C18-LAC-01 au conseil de la ville considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. En résumé, le comité est d'avis de recommander la modification du Plan d'urbanisme pour les motifs suivants, dont les avis du comité accompagnent le présent sommaire décisionnel :

« Afin de circonscrire les entreprises génératrices de nuisances et de consolider la vocation économique et d'emplois du secteur. La planification stratégique en cours d'élaboration pour Turcot-Lachine et la démarche que la Division du patrimoine a entamée pour mieux comprendre les ensembles industriels d'intérêt dans le secteur – Redéveloppement doit être en dialogue avec le canal et son histoire – Absence de vision de développement pour l'ensemble du canal. ».

Avis défavorable du Comité Jacques-Viger concernant le secteur Meadowbrook

Le 9 mai 2018, le comité transmettait un avis écrit défavorable portant le numéro C18-LAC-02 au conseil de la ville considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. En résumé, le comité est d'avis qu'il est prématuré de procéder à la modification du Plan d'urbanisme pour les motifs suivants :

« Un site qui nécessite une planification détaillée et des paramètres de densité (extraits aux pages 2 et 3 de l'avis du comité)

- L'exercice de planification détaillée : définition de paramètres de densité, est nécessaire afin d'assurer sa mise en valeur, tant au niveau de sa vocation de ses qualités paysagères et écologiques, de son accessibilité et de son rôle de zone tampon;*

Un site qui nécessite une lecture supra-locale :

- le site de Meadowbrook a été développé comme un tout et doit être lu dans une perspective supra-locale, c'est-à-dire au-delà des enjeux de l'Arrondissement;*
- d'un point de vue administratif, le site se répartit à l'intérieur des limites de la ville de Côte-Saint-Luc et de la ville de Montréal (arrondissement de Lachine) et est adjacent aux limites de la ville de Montréal-Ouest;*
- la vocation à privilégier, l'accessibilité et la desserte en services, la préservation des valeurs paysagère et écologique ainsi que la définition du rôle de zone tampon seraient mieux évaluées dans un contexte de planification supra-locale versus une approche ponctuelle à la demande de l'arrondissement;*
- la planification devrait être inscrite au Schéma (SAD) étant donné les limites administratives dans lesquelles elle s'inscrit, sa portée supra-locale et l'importance de ses caractéristiques dans son ensemble.».*

Le présent projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* vise notamment les éléments suivants :

Secteur de l'îlot industriel Notre-Dame, Saint-Pierre et de la Berge-du-Canal

La demande vise à modifier l'affectation de ce secteur afin de reconnaître sa vocation économique de la façon suivante :

1. Remplacement de l'affectation actuelle du sol « Mixte » par une affectation « Secteur d'emplois », ce qui implique notamment que l'usage résidentiel ne sera pas autorisé;
2. Création d'un secteur d'emplois diversifiés faisant en sorte de modifier la carte « 2.4.1 - Le Schéma des secteurs d'emplois » et les illustrations « 2.4.1- Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif », « 2.4.2 - Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier » et « 2.4.3 - Les secteurs grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois », puisque ce secteur n'est pas identifié dans ces cartes puisqu'il n'est pas considéré actuellement comme un secteur d'emplois au sens du Plan d'urbanisme;
3. Remplacement de la désignation actuelle « Secteur mixte - Diversification et intensification des activités » par la suivante : « Secteur à transformer - Secteur propice à un développement à des fins d'emplois » dans la carte intitulée « La synthèse des orientations pan-montréalaises »;
4. Remplacement de la désignation actuelle « Mise en valeur du secteur industriel Lachine-Est » par la suivante : « Mise en valeur du secteur industriel » dans la carte intitulée « Le concept local d'organisation spatiale », le tout afin de ne plus favoriser

la conversion à des fins mixtes, notamment résidentielles, et permettre ainsi la consolidation du secteur à des fins d'emplois.

Secteur Meadowbrook

La demande vise, d'une part à intégrer la composante « Installation, équipement ou aménagement de récréation intensive ou extensive » à l'affectation du sol existant « Grand espace vert ou parc riverain » et prévoir que celle-ci s'applique exclusivement au terrain de Meadowbrook et, d'autre part, à retirer l'identification du terrain Meadowbrook comme secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise dans les différentes cartes « Le concept local d'organisation spatiale » et « Les secteurs de planification détaillée ».

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de Lachine recommande l'adoption du présent projet de règlement pour les raisons suivantes :

1. l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2015, du *Règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal* (89 modifié);
2. l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029);
3. les municipalités et arrondissements doivent, suite à l'entrée en vigueur du Schéma, adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, article 58);
4. les modifications proposées au Plan d'urbanisme concernant le secteur de l'îlot Notre-Dame/Saint-Pierre/Berge-du-Canal (quartier Saint-Pierre) visent notamment à :
 - arrimer l'affectation du sol du secteur à celle des secteurs adjacents situés dans les arrondissements voisins (LaSalle et Le Sud-Ouest);
 - consolider un secteur d'emplois existant;
 - répondre à la volonté de l'arrondissement de Lachine et des services centraux de la Ville de créer un secteur d'emplois orienté vers des usages complémentaires à ceux que l'on retrouvera à proximité dans le secteur Turcot;
 - rendre cohérent les dispositions du Plan d'urbanisme et du chapitre d'arrondissement de Lachine aux orientations du Schéma.
5. l'avis favorable (numéro C18-LAC-01) du Comité Jacques-Viger en lien avec les principales modifications demandées au Plan d'urbanisme concernant le **secteur de l'îlot Notre-Dame/Saint-Pierre/Berge-du-Canal** permet à l'arrondissement de Lachine de rendre cohérent les dispositions du Plan d'urbanisme et du chapitre d'arrondissement de Lachine aux orientations du Schéma mais surtout d'être en mesure de planifier en amont le redéveloppement du site de façon à ce que celui-ci soit en dialogue avec le canal et son histoire; rendre conforme l'affectation du sol à l'affectation du territoire du Schéma;
6. bien que le Comité Jacques-Viger ait émis un avis défavorable (numéro C18-LAC-02) à la demande de modification du Plan d'urbanisme pour la partie du **site Meadowbrook** située sur le territoire de Lachine, l'arrondissement entend les commentaires du comité mais souhaite compléter l'exercice de concordance au Schéma d'aménagement qui correspond « à l'aboutissement de multiples réflexions (depuis près d'une vingtaine d'années), avec la

Ville de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal, de propositions de développement résidentiel dense du site par des promoteurs, de contrepropositions par les Amis de Meadowbrook pour réaliser un parc nature et, enfin, de décisions judiciaires », le tout tel que précisé à la page 1 de l'avis du comité. L'arrondissement de Lachine comprend que le site a été développé comme un tout et doit être lu dans une perspective supra-locale et qu'une réflexion régionale à l'intérieur du Schéma devrait précéder à une modification du Plan d'urbanisme, mais celle-ci appuie sa décision visant la présente démarche de modification du Plan d'urbanisme en fonction des considérations suivantes :

- les coûts considérables pour l'aménagement des infrastructures requises pour assurer la desserte et le désenclavement nécessaire au développement du terrain;
- les nouvelles orientations du Schéma à l'effet d'en faire un grand espace vert, et ce, en permettant un développement à des fins de récréation soulèvent l'enjeu de la préservation des qualités naturelles et paysagères du site sur une propriété privée;
- le Service des affaires juridiques recommande aux services centraux et à l'Arrondissement de permettre les usages prévus au Schéma pour l'affectation du sol « Grand espace vert ou récréation » afin d'éviter que la cour d'appel en arrive à la conclusion d'une expropriation déguisée;
- la présente modification réglementaire lui permettra de se rendre conforme au Schéma.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publics dans le journal local *Le Messenger* et *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement numéro 04-047-XXX par le conseil d'arrondissement;

- Tenue de la consultation publique touchant simultanément les modifications au Plan d'urbanisme et aux Règlements connexes sur le zonage, de PIIA et d'usages conditionnels qui y sont associés;
- Adoption d'une résolution demandant au conseil municipal d'entériner la modification au Plan d'urbanisme;
- Séance du comité exécutif d'où émanera une recommandation au conseil municipal;
- Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (04-047-XXX) par le conseil municipal;
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (04-047-XXX);
- Adoption des Règlements sur le zonage (2710-98), de PIIA (2561-11) et usages conditionnels (RCA05-19010-5) par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs et au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain GARCIA, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Sylvain GARCIA, 22 novembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Le : 2019-11-21



Dossier # : 1197204011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-98 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes

VU l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2015, du Règlement RCG 14-029 intitulé *Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié)* ;

VU l'adoption, par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015 du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)*;

ATTENDU QUE les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du Schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

D'adopter le *Règlement numéro 2710-98 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes* .

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-24 08:54

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197204011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2710-98 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement sur le zonage* (2710) afin d'assurer la concordance entre le présent règlement et le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029) adopté le 29 janvier 2015 et entré en vigueur le 1^{er} avril 2015 et d'autres dispositions connexes. L'Arrondissement doit adopter tout règlement de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma, tel que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Les modifications réglementaires contenues dans le présent projet de règlement ont un caractère obligatoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1197204010 - Résolution à venir

De recommander au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)* ;
De demander au conseil municipal de mandater le secrétaire d'arrondissement de Lachine pour la tenue d'une consultation publique.

1197204012 - Résolution à venir

D'adopter le *Règlement numéro 2561-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) et abrogeant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698) et ses amendements afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes*

1197204018 - Résolution à venir

D'adopter le *Règlement numéro RCA05-19010-5 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans la zone REC-600 (secteur Meadowbrook), une fermette, des activités d'agriculture urbaine ainsi que la vente de produits provenant d'activités agricoles servant uniquement aux fins d'une entreprise*

récréotouristique ou éducative et de prévoir les modalités de traitement d'une demande afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes

2015-04-30 - CG15 0325 (1152622003)

D'adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

2015-01-29 - CG15 0055 (1140219001)

D'adopter, avec changements, le règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement modifiant le *Règlement sur le zonage* (2710) vise à compléter l'exercice de concordance au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029), à l'exception de la densité de l'aire TOD, soit une partie du secteur de planification détaillée « Lachine-Est » identifié au Plan d'urbanisme. La densité de 80 logements/hectare du secteur « Lachine-Est » n'est pas intégrée dans le présent projet de règlement mais pourra être traitée au moment opportun, dans le cadre de l'élaboration du Programme particulier d'urbanisme (PPU) conformément aux recommandations de la Commission dans le cadre de la démarche de consultation publique entamée en février 2019 par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Près de 60 % des dispositions de concordance partielle ont déjà été adoptées à travers différents règlements de zonage depuis les cinq dernières années. Les principaux éléments de conformité au document complémentaire du Schéma, qui sont proposés dans le projet de Règlement numéro 2710-98, ont été regroupés et identifiés de couleur jaune dans le tableau intitulé « *Grille d'analyse réglementaire – Document complémentaire (Schéma)* » accompagnant le présent sommaire décisionnel. En résumé, la majorité de ces éléments visent des ajustements à la réglementation sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (sommaire 1197204012) :

- l'accessibilité universelle;
- le patrimoine (grandes propriétés à caractère institutionnel, secteur de valeur patrimoniale, lieux de culte d'intérêt et patrimoine archéologique);
- le paysage (vues sur le fleuve, lac Saint-Louis, parcours riverain et voie panoramique);
- la cohabitation entre les municipalités;
- les infrastructures publiques (pour le secteur industriel situé au nord de l'autoroute 20);

En ce qui concerne le projet de Règlement numéro 2710-98, les principales modifications visent notamment les éléments suivants :

1. Affectation du sol du secteur Meadowbrook

Dans le cadre de la démarche de révision du Schéma, la Commission du schéma d'aménagement et de développement a recommandé, pour le secteur Meadowbrook, de modifier l'affectation résidentielle pour une affectation de grand espace vert ou récréation, ce qui a été concrétisé par l'adoption du Schéma en 2015 et par l'exercice de concordance du Plan d'urbanisme de 2016. Les règlements d'urbanisme doivent donc être ajustés afin de prévoir des usages et des normes d'implantation qui

reflètent la nouvelle affectation du sol de ce secteur :

a) Le plan de zonage est modifié afin de créer la nouvelle zone récréative REC-600 et d'abroger les zones existantes R-600, R-601, R-603 et C-602;

b) La grille des usages 24A/38A est ajustée afin d'abroger les zones existantes R-600, R-601, R-603 et C-602, d'ajouter la nouvelle zone REC-600 et d'autoriser :

- certains usages commerciaux (les garderies et les services de garde dédiés aux enfants, les salles de spectacles, sauf les boîtes à chansons, les activités culturelles : salles d'exposition, les galeries de peinture, de sculpture et de photographie, les sports intérieurs, sauf les clubs de tir, les sports extérieurs, les équipements sportifs extérieurs);
- des usages publics et institutionnels (les équipements sportifs extérieurs, les parcs et espaces verts, les berges et réserves naturelles), les golfs, les cimetières, les musées, les établissements de jeux récréatifs, les spas, les centres d'interprétation de la nature et les activités de loisirs et de culture ainsi que les infrastructures publiques;
- les fermettes (incluant les activités liées à l'agriculture urbaine) et la vente de produits provenant d'activités agricoles sont autorisées comme usages conditionnels, et ce, à certaines conditions prescrites au *Règlement relatif aux usages conditionnels* (RCA05-19010).

c) La grille des normes d'implantation 24B/38B est modifiée afin d'abroger les zones existantes R-600, R-601, R-603 et C-602, d'ajouter la nouvelle zone REC-600 et de fixer les normes d'implantation (type isolé, nombre d'étages minimal de 1 et maximal de 4 et les profondeur et distance minimales entre un cours d'eau et une voie de circulation, de 45 mètres, sauf lorsqu'une exception prescrite à l'article 4.33.5 du présent règlement s'applique.

2. Infrastructures publiques pour le secteur industriel situé au nord de l'autoroute 20 et autres :

Le plan de zonage est modifié afin de créer, à même la zone I-500, la nouvelle zone EP-511 afin de limiter, pour le lot 6 047 879 accueillant le CTMR, l'usage « 490- grandes emprises ou grandes infrastructures publiques » et de prévoir les usages autorisés et les normes d'implantation.

3. Espaces libres à fournir pour une propriété

Une construction comportant un pourcentage d'occupation du sol supérieur à 75 % et comprenant un usage résidentiel, dont la construction a été autorisée par la Ville le ou après le 2 septembre 1992, doit avoir une superficie totale **des espaces libres**, égale ou supérieure au nombre de logements multiplié par 10 mètres carrés. Un espace libre se définit comme une partie de terrain recouverte de gazon ou plantée de végétaux en pleine terre, un balcon, un patio, une terrasse, un jardin intérieur ou un espace collectif intérieur accessible aux occupants du bâtiment.

4. Verdissement des terrains

Suivant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal, tous les usages, sauf dans une zone dont le pourcentage d'occupation du sol maximal autorisé est supérieur à 75 %, un pourcentage de verdissement correspondant à au moins 20 % est requis pour une propriété. Dans le calcul du pourcentage de verdissement exigé, la superficie des éléments suivants est applicable : une bande de verdure adjacente à

une rue ou non, un îlot de verdure aménagé à l'intérieur ou au pourtour du périmètre d'une aire de stationnement exigée, un toit ou un mur végétalisé (ne compte que pour 50 % du pourcentage de verdissement exigé pour une propriété) et une partie d'une terrasse aménagée sur un toit ou sur un étage, où des végétaux doivent être contenus par des murets en maçonnerie ou recouverts d'un matériau présent sur le bâtiment principal. Les murets doivent obligatoirement être fixés à la structure de la terrasse de façon permanente.

5. Ajustements à certains articles

Certaines modifications visent à apporter des ajustements afin de clarifier ou de bonifier certaines normes.

Un tableau intitulé « Objets du projet de Règlement numéro 2710-98 susceptibles ou non d'approbation référendaire » regroupant l'ensemble des articles du projet de Règlement 2710-98 accompagne le présent sommaire décisionnel.

À titre indicatif, le présent projet de Règlement est également en lien avec des modifications au *Règlement sur le Plan d'urbanisme* (sommaire 1197204010) ainsi qu'aux *Règlements sur les PIIA* (sommaire 1197204012) et au *Règlement sur les usages conditionnels* (sommaire 1197204018) qui doivent également être adoptées dans le cadre du présent exercice de concordance.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de Lachine recommande l'adoption du présent projet de Règlement 2710-98 pour les raisons suivantes :

- l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2015, du *Règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal* (89 modifié);
- l'adoption, par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015 du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029);
- les municipalités et arrondissements doivent, suite à l'entrée en vigueur du Schéma, adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, article 58);
- certaines modifications visent également l'amélioration de dispositions relatives aux espaces libres à fournir pour une propriété et celles sur le verdissement des terrains qui, dans l'application quotidienne du règlement, n'atteignent pas les objectifs recherchés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis pour l'assemblée publique de consultation;

- Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire pour les éléments de stricte concordance et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

- Avis de motion et adoption du projet de Règlement numéro 2710-98 par le conseil d'arrondissement
- Tenue de la consultation publique touchant simultanément les modifications au Plan d'urbanisme et aux Règlements connexes sur le zonage, de PIIA et d'usages conditionnels qui y sont associés;
- Adoption d'une résolution demandant au conseil municipal d'entériner la modification au Plan d'urbanisme
- Séance du comité exécutif d'où émanera une recommandation au conseil municipal
- Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (04-047-XXX) par le conseil municipal
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (04-047-XXX)
- Adoption des Règlements sur le zonage (2710-98), de PIIA (2561-11) et usages conditionnels (RCA05-19010-5) par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs et au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029) et au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain GARCIA, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Sylvain GARCIA, 20 décembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-27

Michel SÉGUIN
Directeur
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1197204012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2561-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) et abrogeant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698) et ses amendements afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes

VU l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2015, du Règlement RCG 14-029 intitulé *Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié)* ;

VU l'adoption, par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015 du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)*;

ATTENDU QUE les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du Schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

D'adopter le *Règlement numéro 2561-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) et abrogeant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698) et ses amendements afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes* .

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197204012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro 2561-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) et abrogeant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698) et ses amendements afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3) afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029) adopté le 29 janvier 2015 et entré en vigueur le 1^{er} avril 2015 et d'autres dispositions connexes. L'Arrondissement doit adopter tout règlement de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma, tel que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Les modifications réglementaires contenues dans le présent projet de règlement ont un caractère obligatoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1197204010 - Résolution à venir

De recommander au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)* ;
De demander au conseil municipal de mandater le secrétaire d'arrondissement de Lachine pour la tenue d'une consultation publique.

1197204011 - Résolution à venir

D'adopter le *Règlement numéro 2710-98 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes*

1197204018 - Résolution à venir

D'adopter le *Règlement numéro RCA05-19010-5 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans la zone REC-600 (secteur Meadowbrook), une ferme, des activités d'agriculture urbaine ainsi que la vente de produits provenant d'activités agricoles servant uniquement aux fins d'une entreprise*

récréotouristique ou éducative et de prévoir les modalités de traitement d'une demande afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes

2015-04-30 - CG15 0325 (1152622003)

D'adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

2015-01-29 - CG15 0055 (1140219001)

D'adopter, avec changements, le règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

DESCRIPTION

Le projet de Règlement numéro 2561-11 modifiant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3) et abrogeant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine* (2698) vise à compléter l'exercice de concordance au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029), à l'exception de la densité de l'aire TOD, soit une partie du secteur de planification détaillée « Lachine-Est » identifié au Plan d'urbanisme.

Près de 60 % des dispositions de concordance partielle ont déjà été adoptées à travers différents règlements d'urbanisme locaux depuis les cinq dernières années. Les principaux éléments de conformité au document complémentaire du Schéma, qui sont proposés dans le projet de Règlement numéro 2561-11, ont été regroupés et identifiés de couleur jaune dans le tableau intitulé « *Grille d'analyse réglementaire – Document complémentaire (Schéma)* » accompagnant le présent sommaire décisionnel. En résumé, ces éléments sont, notamment, les suivants :

a) Ajouter des critères d'évaluation quant à l'accessibilité universelle des bâtiments;

b) Ajouter des objectifs et critères sur le patrimoine visant les bâtiments, immeubles ou secteurs suivants :

- les grandes propriétés à caractère institutionnel – Annexe A;
- les secteurs de valeur patrimoniale - Annexe A;
- les lieux de culte d'intérêt –Annexe G;
- les bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle – Annexe F;

c) Ajouter des objectifs et critères visant un immeuble situé dans l'ensemble industriel d'intérêt indiqué sur la carte « Secteur de valeur patrimoniale »- Annexe A. »;

d) Ajouter des objectifs et critères sur le patrimoine archéologique – Annexe E;

e) Ajouter des objectifs et critères sur les vues depuis et vers le mont Royal;

f) Ajouter des objectifs et critères sur les vues sur le fleuve et le lac Saint-Louis;

g) Ajouter des objectifs et critères sur le paysage du parcours riverain et voie panoramique

– Annexe B;

h) Ajouter des objectifs et critères visant un immeuble situé sur un terrain partageant une limite territoriale ou faisant face à un autre arrondissement ou une autre municipalité;

i) Ajouter des objectifs et critères visant un bâtiment commercial de moyenne ou de grande surface;

j) Ajouter des objectifs et critères visant un terrain situé en tout ou en partie à moins de 30 mètres d'un cours d'eau intérieur indiqué sur la carte « Parcours riverain et écoterritoire » à l'annexe B;

k) Ajouter de nouveaux objectifs et critères visant la valeur écologique et paysagère du site Meadowbrook. Dans le cadre de la démarche de révision du Schéma, la Commission du schéma d'aménagement et de développement a recommandé, pour le secteur Meadowbrook, de modifier l'affectation résidentielle pour une affectation de grand espace vert ou récréation, ce qui a été concrétisé par l'adoption du Schéma en 2015 et par l'exercice de concordance du Plan d'urbanisme en 2016.

l) Reproduire les dispositions particulières (déjà en vigueur dans le Règlement numéro 2698) visant le pouvoir décisionnel du directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) en cas d'interventions urgentes afin de lui permettre d'autoriser l'exécution de travaux sur tout bâtiment qui représente un danger pour la sécurité du public après avoir consulté les membres du comité consultatif d'urbanisme;

m) Ajouter une disposition particulière visant l'approbation de certaines demandes de PIIA par le directeur de la DAUSE, visant les projets prévus à l'article 25.1 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002), qui ont fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme, lorsque le coût des travaux est de 100 000 \$ ou moins;

n) Ajuster et ajouter des dispositions visant les travaux assujettis à la procédure de PIIA selon le bâtiment, l'immeuble ou le secteur visé;

o) Prévoir l'ajout de certains travaux non assujettis au PIIA;

p) Ajouter, à la liste des documents exigés, de nouveaux documents visant l'évaluation de l'intérêt patrimonial pour un immeuble visé au paragraphe g) art 1.1.2 et une étude de potentiel archéologique pour un terrain visé au paragraphe h) de l'article 1.2.2 et aux travaux assujettis au paragraphe h) de l'article 3.1.1 (1) et prévoir une recherche documentaire préalable à une évaluation de l'intérêt patrimonial (annexe H);

q) Abroger le Règlement numéro 2698 et ses amendements.

Afin de faciliter la lecture du projet de Règlement numéro 2561-11, un document intitulé « TABLEAU RÉSUMÉ – *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) - *Règlement numéro 2561-11* (Concordance) » accompagne le présent sommaire décisionnel. Les nouvelles dispositions proposées sont identifiées de couleur rouge.

À titre indicatif, le projet de Règlement numéro 2561-11 est lié à d'autres modifications réglementaires visant le *Règlement modifiant le Règlement sur le Plan d'urbanisme* (04-047-XXX) (sommaire 1197204010), le *Règlement modifiant le Règlement sur le zonage* (2710-98) (sommaire 1197204011) et le *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA05-19010-5) (sommaire 1197204018) qui doivent eux aussi être adoptés dans le cadre du présent exercice de concordance.

JUSTIFICATION

La DAUSE de Lachine recommande l'adoption du projet de Règlement numéro 2561-11 pour les raisons suivantes :

- l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2015, du *Règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal* (89 modifié);
- l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029);
- les municipalités et arrondissements doivent, suite à l'entrée en vigueur du Schéma, adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, article 58);
- d'éviter le dédoublement d'objectifs et de critères différents pour un même secteur ou une même catégorie de bâtiment.
- de donner les moyens à l'arrondissement d'encadrer un développement cohérent du site Meadowbrook avec ses qualités naturelles et paysagères indéniables (présence de végétation mature, alignement d'arbres qui rappelle l'ancien lotissement agricole, des cours d'eau et des espaces boisés) par l'adoption d'objectifs et de critères, de prévoir en plus des travaux déjà assujettis au PIIA (opération cadastrale, construction, agrandissement ou aménagement de terrain), l'ajout de la transformation de la vocation du site et, finalement, d'être en mesure d'exiger de nouveaux documents (étude de caractérisation écologique et de l'intérêt forestier ainsi qu'un inventaire du couvert forestier);
- de bonifier plusieurs dispositions visant une meilleure intégration architecturale des bâtiments patrimoniaux de façon à mieux protéger le patrimoine et intégrer les interventions contemporaines dans les projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis pour l'assemblée publique de consultation;

- Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de Règlement numéro 2561-11 n'est pas susceptible d'approbation référendaire pour les éléments de stricte concordance et concerne l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

- Avis de motion et adoption du projet de Règlement numéro 2561-11 par le conseil d'arrondissement

- Tenue de la consultation publique touchant simultanément les modifications au Plan d'urbanisme et aux Règlements connexes sur le zonage, de PIIA et d'usages conditionnels qui y sont associés
- Adoption d'une résolution demandant au conseil municipal d'entériner la modification au Plan d'urbanisme
- Séance du comité exécutif d'où émanera une recommandation au conseil municipal
- Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (04-047-XXX) par le conseil municipal
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (04-047-XXX)
- Adoption des Règlements sur le zonage (2710-98), de PIIA (2561-11) et usages conditionnels (RCA05-19010-5) par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs et au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029) et au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain GARCIA, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2019-12-23

**Dossier # : 1197204018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement numéro RCA05-19010-5 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans la zone REC-600 (secteur Meadowbrook), une fermette, des activités d'agriculture urbaine ainsi que la vente de produits provenant d'activités agricoles servant uniquement aux fins d'une entreprise récréotouristique ou éducative et de prévoir les modalités de traitement d'une demande afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

VU l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2015, du Règlement RCG 14-029 intitulé *Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié)* ;

VU l'adoption, par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015 du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)*;

ATTENDU QUE les municipalités et les arrondissements disposent d'un délai de six mois suite à l'entrée en vigueur du Schéma pour adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, art. 58);

D'adopter le *Règlement numéro RCA05-19010-5 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans la zone REC-600 (secteur Meadowbrook), une fermette, des activités d'agriculture urbaine ainsi que la vente de produits provenant d'activités agricoles servant uniquement aux fins d'une entreprise récréotouristique ou éducative et de prévoir les modalités de traitement d'une demande afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG-029) et autres dispositions connexes.*

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-24 08:55**Signataire :**

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197204018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption – Règlement numéro RCA05-19010-5 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans la zone REC-600 (secteur Meadowbrook), une fermette, des activités d'agriculture urbaine ainsi que la vente de produits provenant d'activités agricoles servant uniquement aux fins d'une entreprise récréotouristique ou éducative et de prévoir les modalités de traitement d'une demande afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement sur les usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans la zone récréative REC-600 (secteur Meadowbrook), une fermette, des activités d'agriculture urbaine ainsi que la vente de produits provenant d'activités agricoles servant uniquement aux fins d'une entreprise récréotouristique ou éducative et de prévoir les modalités de traitement d'une demande afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)* adopté le 29 janvier 2015 et entré en vigueur le 1^{er} avril 2015. L'Arrondissement doit adopter tout règlement de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du schéma tel que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Les modifications réglementaires contenues dans le présent projet de règlement ont un caractère obligatoire.

Le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)* devra être modifié parallèlement à la présente démarche de modification du *Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010)* afin de rendre cohérentes les dispositions de ce règlement à celles du Plan d'urbanisme et finalement aux orientations du Schéma.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1197204010 - Résolution à venir

De recommander au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)* ;

De demander au conseil municipal de mandater le secrétaire d'arrondissement de Lachine pour la tenue d'une consultation publique.

1197204011 - Résolution à venir

D'adopter le *Règlement numéro 2710-98 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes*

1197204012 - Résolution à venir

D'adopter le *Règlement numéro 2561-11 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) et abrogeant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698) et ses amendements afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) et autres dispositions connexes*

2015-04-30 - CG15 0325 (1152622003)

D'adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

2015-01-29 - CG15 0055 (1140219001)

D'adopter, avec changements, le règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

DESCRIPTION

Le projet de *Règlement numéro RCA05-19010-5 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010)* afin de permettre, dans la zone REC-600 (secteur Meadowbrook), une fermette, des activités d'agriculture urbaine ainsi que la vente de produits provenant d'activités agricoles servant uniquement aux fins d'une entreprise récréotouristique ou éducative et de prévoir les modalités de traitement d'une demande afin d'assurer la concordance au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)*.

Les modifications proposées au projet de Règlement numéro RCA05-19010-5 visent les éléments suivants :

1. Territoire d'application

La partie du golf Meadowbrook qui se retrouve à l'intérieur des limites territoriales de Lachine, soit la nouvelle zone récréative REC-600 délimitée par le lot 1 292 249 fait l'objet du projet de règlement qui vise notamment à l'intégrer au territoire d'application du *Règlement relatif aux usages conditionnels* . Une partie du terrain de golf est située sur le territoire de Côte-Saint-Luc et n'est donc pas visée par la présente modification réglementaire.

2. Usage conditionnel pouvant être autorisé

Dans la zone récréative REC-600, pourront être autorisées, à titre d'usage principal, une fermette incluant des activités liées à l'agriculture urbaine ainsi que la vente de produits provenant d'activités agricoles. Toutefois, ces activités ne doivent, en aucun moment, viser un usage lié à la vente ou à la production de cannabis ou autres produits connexes.

Aux fins du présent projet de Règlement, une « fermette » est définie comme suit : « Petit bâtiment de ferme avec ou sans enclos, comportant un nombre limité d'animaux, servant uniquement aux fins d'une entreprise récréotouristique ou éducative qui exploite le site sur lequel elle est située. Les activités d'agriculture urbaine ainsi que la vente de produits agricoles y sont également autorisées. ».

3. Exigences normatives et critères d'évaluation applicables

Toute demande visant à permettre un usage conditionnel « fermette » doit respecter des exigences normatives, en plus de répondre aux critères d'évaluation applicables qui sont résumés, ci-après :

Exigences normatives applicables :

- a) la superficie maximale d'une fermette : 100 mètres carrés;
- b) le nombre maximal de fermette par terrain : une seule;
- c) la distance séparatrice entre les activités d'une fermette (incluant les activités d'agriculture) et un terrain où est autorisé un usage résidentiel : minimum de 20 mètres carrés;
- d) les groupes ou catégories d'animaux autorisés dans une fermette : les bovins laitiers, les canards, les chevaux, les chèvres, les dindons, les lapins, les moutons, les poules à griller ou gros poulets, ainsi que les poules pondeuses qui ne sont pas en cage;
- e) l'élevage ou la garde de coqs est prohibée;
- f) la notion de propreté : les déjections animales doivent être entreposées dans un contenant étanche prévu à cet effet et localisé de façon à limiter la diffusion d'odeurs au-delà des limites du terrain et le lieu où sont gardés les animaux doit être maintenu propre et en bon état.

Critères d'évaluation applicables :

Une demande d'autorisation visant l'exploitation d'une fermette devra être évaluée par les membres du CCU, et ce, conformément aux conditions suivantes :

a) Le respect du Plan d'urbanisme;

b) La compatibilité de l'usage avec l'environnement :

- la localisation de l'usage à l'intérieur du secteur, de l'emplacement de la fermette sur le site afin de limiter les conflits avec des usages résidentiels localisés à proximité;
- la nature et le degré de concentration de cet usage et des autres usages implantés dans un bâtiment, sur le terrain et dans le secteur;
- l'intensité de l'usage (superficie de plancher, le nombre d'employés, les heures d'ouverture et d'achalandage);
- l'organisation fonctionnelle du site exemplaire en regard, du lieu où sont gardés les animaux, des espaces réservés à l'agriculture urbaine, du stationnement, des accès piétonniers et véhiculaires existants et projetés, des espaces de livraison ainsi que la sécurité des automobilistes, des camionneurs, des cyclistes et des piétons;
- l'organisation des activités de manière à répondre efficacement aux besoins des animaux, d'assurer leur protection contre les prédateurs et les intempéries, ainsi qu'un certain niveau de confort et de liberté;
- l'émission d'odeurs et de toutes autres nuisances : éviter les inconvénients majeurs pour le voisinage et limiter l'émission d'odeurs liée à cette activité;
- l'aménagement extérieur favorise l'accroissement de la végétation ainsi que la mise en valeur des arbres, des boisés et du couvert forestier;
- le respect des caractéristiques existantes du site d'insertion au niveau de la topographie, du drainage naturel et de la végétation.

c) L'intégration architecturale : la qualité de l'intégration architecturale du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction en termes d'implantation, de volumétrie, de densité ainsi que l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs préservent et mettent en valeur le caractère d'ensemble du

secteur;

d) L'ampleur des travaux de modification nécessaires afin de pouvoir accueillir le nouvel usage dans le bâtiment principal et sur le terrain.

4. Modalités de traitement d'une demande

En plus des documents normalement exigés pour les demandes d'autorisation d'un usage conditionnel, des documents supplémentaires doivent être fournis par le requérant pour une demande d'usage conditionnel « fermette » :

- a) un écrit exposant le type et le nombre d'animaux qui seront hébergés sur le site;
- b) un plan présentant l'aménagement du site, les constructions dans lesquelles les animaux seront hébergés, ainsi que les superficies réservées à chacun des animaux;
- c) un document présentant les espaces et les méthodes d'entreposage du compost, du fumier et de toutes autres matières relatives aux activités de la fermette;
- d) un document présentant les modalités de gestion de la fermette, telles que la méthode d'élimination du fumier et la présence du personnel de maintenance.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de Lachine recommande l'adoption du présent projet de Règlement numéro RCA05-19010-5 pour les raisons suivantes :

- les nouvelles orientations du Schéma à l'effet de faire du site Meadowbrook un grand espace vert, mais tout en permettant un développement à des fins de récréation soulèvent notamment l'enjeu de la préservation des qualités naturelles et paysagères du site sur une propriété privée. La mise en place d'une procédure discrétionnaire pour le traitement d'une demande d'autorisation visant l'exploitation d'une fermette comme usage conditionnel permettra à l'arrondissement, via le comité consultatif d'urbanisme, d'analyser de telle demande cas par cas, et ce, conformément aux exigences et aux critères d'évaluation prévus au projet de Règlement numéro RCA05-19010-5);
- l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2015, du *Règlement RCG 14-029 intitulé Règlement modifiant le Règlement concernant le Schéma d'aménagement de l'ancienne communauté urbaine de Montréal* (89 modifié);
- l'adoption par le conseil d'agglomération, le 30 avril 2015, du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029);
- les municipalités et arrondissements doivent, suite à l'entrée en vigueur du Schéma, adopter tout règlement de concordance afin de rendre leurs plans et règlements d'urbanisme conformes aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire (LAU, article 58).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publics dans le journal local *Le Messenger* et *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de Règlement numéro RCA05-19010-5 par le conseil d'arrondissement

- Tenue de la consultation publique touchant simultanément les modifications au Plan d'urbanisme et aux Règlements connexes sur le zonage, de PIIA et d'usages conditionnels qui y sont associés;
- Adoption d'une résolution demandant au conseil municipal d'entériner la modification au Plan d'urbanisme
- Séance du comité exécutif d'où émanera une recommandation au conseil municipal
- Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (04-047-XXX) par le conseil municipal
- Publication de l'avis public d'entrée en vigueur Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (04-047-XXX)
- Adoption des Règlements sur le zonage (2710-98), de PIIA (2561-11) et usages conditionnels (RCA05-19010-5) par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs et au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric COUTURE, Service des affaires juridiques
Sylvain GARCIA, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN

Le : 2019-12-23

Conseiller(ere) en aménagement

Directeur

**Dossier # : 1197204015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 715, 7e Avenue et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, situé sur la 7e Avenue

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la démolition de l'immeuble situé au 715, 7^e Avenue et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, situé sur la 7^e Avenue, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan de la page 3 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint en annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment existant et la construction d'une habitation trifamiliale sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1^o aux articles 1.2.6 relativement à la définition de « Habitation trifamiliale », 4.1.1 b), 4.1.3.1, 4.3, 4.14.3 b), 7.6.5 et 7.7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710);

2^o aux usages autorisés à la Grille des usages numéro 13A/38A pour la zone P-345 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710);

3^o au type d'implantation, au nombre d'étages maximal et au coefficient

d'occupation du sol maximal prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 13B/38B pour la zone P-345 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS

SECTION 1 DÉMOLITION

3. La démolition du bâtiment existant est autorisée.

4. Les travaux de démolition doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2 USAGE

5. La classe d'usage résidentiel « 140- trifamilial » est autorisée.

SECTION 3 IMPLANTATION

6. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 8 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.

SECTION 4 BÂTIMENT

7. L'implantation sur la ligne latérale zéro est autorisée.

8. Le nombre d'étages ne doit pas dépasser trois.

9. Le coefficient d'occupation du sol ne doit pas dépasser 1,1.

10. Les entrées distinctes desservant les trois logements du bâtiment doivent être situées sur le même niveau, tel qu'il est illustré aux pages 11, 12, 13 et 16 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.

SECTION 5 AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

11. L'accès au terrain doit être conforme à celui illustré aux pages 8, 10 et 16 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.

12. Les cours anglaises, les patios et terrasses doivent être conformes à ceux illustrés aux pages 7, 8, 11 à 14, 16 à 18 et 20 à 26 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.

13. L'aménagement des bandes de verdure doit être conforme à celui illustré aux pages 8, 10 à 16 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.

14. Les travaux d'aménagement paysager doivent être conformes à ceux illustrés à la page 10 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A.

15. Les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.

16. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible à partir d'une voie publique.

17. L'impact visuel d'un équipement technique ou mécanique situé sur un toit ou sur une façade du bâtiment, particulièrement s'il est visible depuis la voie publique, doit être minimisé.

SECTION 6

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

18. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment n'est pas assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3).

Cependant, l'approbation du conseil selon l'article 15 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002) doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 11 dudit règlement, des objectifs et des critères suivants :

Objectifs :

1^o favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité du secteur;

2^o favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;

3^o s'assurer que la construction du nouveau bâtiment s'effectue en complémentarité avec l'église voisine, sans lui faire ombrage, sans porter atteinte à la qualité de repère de l'église et contribue à marquer la présence du bâtiment sur la 7^e Avenue et la rue Pierre-Gauthier;

4^o favoriser une qualité architecturale du nouveau bâtiment qui tient compte de la volonté de marquer la présence de l'ensemble, sans altérer la prédominance des caractéristiques architecturales de l'église.

Critères :

1^o les caractéristiques architecturales du nouveau bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 11, 12, 13, 15, 16, 20 à 26, 25 à 31 et 36 du document intitulé «

Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A;

2^o l'implantation du nouveau bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée à la page 8 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A;

3^o tous les murs visibles de la voie publique ou de tout autre lieu public doivent être traités avec le même soin que celui apporté à une façade principale;

4^o le nouveau bâtiment sur le site doit veiller à ne pas porter atteinte à la qualité de repère de l'église, ni aux objectifs visant sa préservation et sa mise en valeur;

5^o le nouveau bâtiment sur le site doit s'intégrer harmonieusement dans le contexte paysager de l'église ainsi que dans le tissu résidentiel voisin, notamment par :

- une volumétrie qui permet de diminuer l'impact visuel du nouveau bâtiment morcelé en trois volumes jumelés, disposés dans trois orientations différentes exprimant ainsi la séparation en résidences distinctes;
- une implantation qui préserve un dégagement par rapport à la limite arrière du lot et de l'église et qui prévoit que la façade avant du bâtiment se trouvant sur la 7^e Avenue tend à être alignée avec celles des bâtiments résidentiels bordant cette avenue, au nord de la rue Pierre-Gauthier;
- le choix des matériaux s'harmonise avec celui du tissu résidentiel du milieu;

6^o un bâtiment au parti architectural sobre et contemporain doit être favorisé;

7^o les espaces extérieurs doivent comporter un couvert végétal qui tend à respecter ceux illustrés aux pages 10 et 16 du document intitulé « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 » joint à l'annexe A;

8^o le terrain doit être délimité par un écran végétal bas, le cas échéant.

SECTION 7

DÉLAI DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 8

GARANTIE MONÉTAIRE

20. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 27 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la

présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

DOCUMENT INTITULÉ « Habitation 7^e Avenue – révision 23 janvier 2020 »

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-27 15:43

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197204015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 715, 7e Avenue et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, situé sur la 7e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser la démolition du bâtiment unifamilial situé au 715, 7^e Avenue et la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site à l'étude situé au coin de la 7^e Avenue et de la rue Pierre-Gauthier, dans la zone P-345, comprend actuellement une maison unifamiliale d'un étage inoccupée qui devra être démolie pour permettre la construction d'un projet résidentiel de trois étages. Bien que la maison existante se retrouve sur un lot distinct de celui de l'église Très-Saint-Sacrement, en raison de sa localisation, elle s'inscrit entièrement dans la lecture de l'édifice du culte et ce dernier est inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural, hors secteur de valeur exceptionnelle au chapitre de l'arrondissement du Plan d'urbanisme. La DAUSE a précisé, dès les premiers échanges avec l'architecte, l'importance de l'intégration adéquate du projet de remplacement dans ce contexte particulier. L'architecte était conscient lors de ses premières ébauches que le projet ne devrait pas porter atteinte à la qualité de repère de l'église, ni aux objectifs visant sa préservation et sa mise en valeur.

Le projet proposé permettra de densifier le site tout en créant une opportunité d'accueillir une clientèle spécifique, soit de grandes familles. Chacun des logements comprendrait de grands espaces de vie ainsi que quatre chambres à coucher, dont deux aménagées en sous-sol et deux à l'étage. Bien que la demande de permis de construction soit assujettie au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), la création de grands logements pour famille, comprenant quatre chambres à coucher chacun, soustrait le promoteur à la contribution pour fins de parcs.

Le présent projet, non conforme à la réglementation de zonage mais respectant les objectifs du Plan d'urbanisme, peut être autorisé en vertu du *Règlement sur les PPCMOI* (RCA16-19002).

Le projet a fait l'objet d'une première présentation en orientation au mois de novembre dernier. Les membres s'étaient déclarés satisfaits par le concept proposé et avaient fait part qu'ils n'avaient aucune objection à la majorité des éléments dérogatoires qu'ils assimilent au caractère particulier de l'emplacement. Ces derniers étaient d'avis que le taux d'implantation doit être respecté, puisque la dérogation peut être corrigée sans porter préjudice au projet. Les membres étaient aussi d'avis que le parti emprunté convient à l'emplacement particulier et peu conventionnel du projet, tant en termes de volumétrie que de caractéristiques architecturales qui reprennent les grandes lignes du lieu de culte adjacent. Ils ont aussi demandé que le revêtement extérieur des trois volumes soit recouvert dans trois tons différents, appartenant à la même palette de couleurs.

Le professionnel, mandaté par le propriétaire a déposé une nouvelle proposition en prenant en considération les recommandations des membres, soit le revêtement métallique extérieur des trois volumes sera recouvert dans trois tons différents, appartenant à la même palette de couleurs :

- la couleur « gris métallique » pour l'unité (RM1) ayant façade sur la 7^e Avenue;
- la couleur « bronze renaissance » pour l'unité du milieu (RM2) ayant son entrée sur la rue Pierre-Gauthier;
- la couleur « zinc brossé » pour l'unité (RM3) ayant son entrée sur la façade arrière.

La superficie totale du bâtiment comprenant les trois unités a été réduite d'environ 8,18 m² (88 pi²), ce qui a permis de respecter le taux d'implantation prescrit à la Grille des normes d'implantation, soit un taux de 40 %. La dérogation concernant le taux d'implantation a été corrigée sans porter préjudice au projet de construction. Selon la définition du terme « coefficient d'occupation du sol », la superficie du sous-sol ne doit pas être considérée dans le calcul des superficies de plancher brut d'un bâtiment. L'architecte a donc refait ses calculs et a déterminé que le nouveau COS pour le projet est de 1,08, donc non-conforme à la norme prescrite à la Grille des normes d'implantation qui prévoit un COS entre 0,2 à 0,8.

Le projet de remplacement

Implantation et aménagement du terrain

Le projet résidentiel de trois logements proposé est implanté sur un lot de coin à l'intersection, de la 7^e Avenue et de la rue Pierre-Gauthier. La position en retrait de la limite de lot du nouveau bâtiment minimise l'obstruction visuelle de la façade de l'église depuis la 7^e Avenue. Le concepteur, soucieux d'animer les façades sur rue, privilégie un projet morcelé en trois volumes jumelés, disposés dans trois orientations différentes, exprimant la séparation en résidences distinctes. Le nouveau bâtiment de trois étages est implanté de plein pied. Des espaces extérieurs ont été aménagés pour chacun des logements. Au troisième étage, chaque habitation comprend une terrasse privative en alcôve et une terrasse au rez-de-chaussée. Une cour anglaise sera aménagée et plantée afin de permettre un meilleur apport de lumière naturelle au sous-sol de chacune des unités.

Le promoteur propose, pour ce nouveau bâtiment, une implantation jumelée créant ainsi une mitoyenneté avec chacune des unités voisines. Le taux d'implantation au sol de la nouvelle construction est de 40 %, laissant ainsi un minimum d'espaces verts sur le terrain. De plus, la subdivision de la masse permet de mieux intégrer le nouveau projet à l'échelle des bâtiments environnants, comparativement à un volume carré de trois étages avec toit plat qui aurait été plus haut et plus imposant visuellement. Bien que le cadre bâti du milieu d'accueil soit composé majoritairement de maisons unifamiliales et de petits plex, la

présence, de l'autre côté de la rue Pierre Gauthier, de trois immeubles multi-logements jumelés justifie l'insertion de ce nouveau projet dans la trame urbaine.

Aménagement du terrain et verdissage

Malgré l'abattage de deux arbres existants sur le site, le projet prévoit la plantation de huit nouveaux arbres, l'aménagement d'une grande cour anglaise au cœur du projet et des terrasses situées au rez-de-chaussée et à l'étage. Le projet répond également à la notion d'aires d'agrément (art. 4.2.10) :

« Un espace paysager faisant partie d'un emplacement conçu, utilisé ou destiné à être utilisé à des fins récréatives, de promenade et de repos; elle comprend les patios, les balcons de 1,5 mètre minimal de profondeur, les toits verts (végétalisés) et les terrasses sur toit de superficie minimale de 15 mètres carrés, les piscines extérieures creusées ainsi que les aires aménagées en jardin, mais exclut les aires de stationnement, les allées d'accès au stationnement et les aires occupées par un bâtiment. ».

Pour une habitation trifamiliale qui correspond à une aire de 40 m² par logement, ce qui représente une surface de 120 m² requise. Le total des aires d'agrément proposé est de 188 m² répartis comme suit : 138,4 m² au sol, 9,5 m² au 2^e étage (terrasse) et 40,1 m² au 3^e étage (terrasse).

Malgré que le projet respecte les dispositions visant les aires d'agrément exigées, la bande de verdure minimale de 2,5 mètres exigés pour un usage résidentiel, le long de la rue Pierre-Gauthier, n'est pas respectée, puisque le bâtiment sera implanté sur la ligne latérale zéro. Toutefois, l'aménagement d'une grande cour anglaise implantée au cœur du projet vient en quelque sorte minimiser cette perte de verdure au sol, le tout tel que le plan d'aménagement paysager produit par la firme BACCATA, atelier de paysage.

Stationnement et l'accès au terrain

Trois espaces de stationnement ont également été prévus sur le site, le long de la rue Pierre Gauthier, puisque le débit de circulation y est plus faible, ce qui rend l'entrée et la sortie du stationnement plus sécuritaires que sur la 7^e Avenue. L'utilisation des espaces de stationnement de l'église n'a pas été retenue par le requérant pour des raisons de proximité et de praticité. Quatre espaces de stationnement pour vélos sont également prévus dans la cour latérale, et ce, même s'ils ne sont pas requis. Afin de ne pas rendre la profondeur des cases de stationnement dérogatoire, la localisation des supports à vélos devra être réfléchi.

Architecture

Le requérant présente une option contemporaine avec un revêtement métallique à baguette de couleur gris métallique et noir titan, installé en alternance pour l'ensemble du bâtiment, puisqu'il juge que la texture du revêtement choisi rappelle la toiture en cuivre présente à divers endroits sur l'église et que les couleurs choisies s'agencent à la pierre grise et à la toiture foncée de l'église.

La volumétrie du projet incluant trois structures jumelées et le fait que les troisièmes étages sont dissimulés dans la pente des toits diminue visuellement la hauteur du bâtiment, ce qui permet une meilleure intégration au milieu d'accueil.

Démolition

Le bâtiment unifamilial, d'un seul étage, (protégé par droits acquis) soumis à la demande de démolition ne présente aucun intérêt architectural, patrimonial ou historique. À cet égard, la DAUSE ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment existant pour fins de redéveloppement, puisqu'une étude réalisée par un professionnel attestant de la détérioration de l'apparence

architecturale et structurale de l'immeuble a été déposée, telle qu'exigée au *Règlement régissant la démolition des immeubles* (RCA02-19003). Le site visé par la présente demande n'est pas identifié dans un secteur d'intérêt patrimonial et archéologique du Schéma d'aménagement et de développement.

Analyse PIIA

La proposition visant la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant trois logements n'est pas assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3) en vigueur, puisque le nouveau bâtiment ne s'inscrit dans aucune des catégories de bâtiment et territoires visés.

À travers ces éléments, l'immeuble projeté a été conçu de façon à minimiser l'obstruction de la vue de l'église adjacente. La position du site en retrait de la façade principale de l'église et construit dans l'alignement de l'immeuble multifamilial se trouvant de l'autre côté de la rue Pierre-Gauthier, le bâtiment projeté n'affecte pas la vue des façades principales depuis la rue Provost et la 7^e Avenue.

Certains objectifs et critères relativement à l'implantation et à l'apparence architecturale du nouveau bâtiment seront intégrés dans la résolution visant la présente demande de PPCMOI.

Frais de parc

Le projet de redéveloppement du lot portant le numéro 2 135 006 du cadastre du Québec vise la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant trois logements, ce qui l'assujettit au Règlement 17-055. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, le propriétaire doit verser une somme compensatoire établie de la façon suivante : *Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site / nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus)*. Le montant des frais de parc reste à être confirmé.

Politique locale d'inclusion

Bien que la présente proposition consiste à construire un nouveau bâtiment comportant trois logements et à autoriser l'usage « 140- trifamilial », qui requiert une mesure d'exception au *Règlement sur le zonage* (2710), celle-ci n'est pas assujettie à la Politique locale d'inclusion de logements sociaux et abordables de l'arrondissement, puisque le nombre de nouveaux logements proposé ne correspond pas au nombre minimal exigé par la politique locale, qui vise les projets de 25 à 99 logements requérant une ou des mesures d'exception à la réglementation, notamment l'usage, la densité de construction et/ou la hauteur.

Acceptabilité sociale et organisation par le promoteur d'une rencontre avec les citoyens

Le promoteur a organisé une séance d'information autour du développement projeté qui s'est tenue dans une salle de la Maison du brasseur le 27 mai 2019, entre 18 h 30 et 20 h. Un avis avait été publié au préalable dans le journal *Le Messager* de Lachine et le promoteur avait également installé, sur le terrain à être construit, une affiche annonçant la soirée d'information sur le projet de construction .

Lors de cette rencontre seulement trois personnes se sont présentées, des voisins du projet. Trois représentants du promoteur, dont l'architecte M. Martel qui s'est chargé d'effectuer la présentation du projet, étaient également présents. Après la présentation, les personnes présentes n'ont manifesté aucune objection et ont accueilli favorablement le nouveau projet.

JUSTIFICATION

Étude réglementaire

Malgré les efforts du requérant pour rencontrer les exigences de la réglementation municipale, la configuration du terrain (lot de coin) à l'étude ainsi que la zone publique dans laquelle il se retrouve ont dicté un certain nombre de dérogations, notamment en ce qui a trait à l'usage et au coefficient d'occupation du sol. Toutefois, le pourcentage d'occupation du sol de la nouvelle proposition est conforme.

Enjeu du PPCMOI

Le choix d'une procédure de projet particulier répond à un usage et à un coefficient d'occupation du sol dérogatoires. En effet, tout élément se rapportant à l'usage et à la densité ne peut être traité en dérogation mineure. Bien que l'affectation résidentielle indiquée au Plan d'urbanisme pour ce secteur de densité soit autorisée, l'usage résidentiel ne l'est pas, puisque l'immeuble visé est situé dans une zone publique où seuls les usages de culte et d'équipements sportifs sont autorisés. L'objet principal de la présente demande de PPCMOI est l'usage ainsi que la densité, dont le taux d'implantation a été corrigé pour le rendre conforme au zonage.

Les éléments dérogatoires

Certains éléments de non-conformité visant l'usage (résidentiel trifamilial), le coefficient d'occupation du sol, le type de bâtiment, le nombre d'étages, les bandes de verdure ainsi que l'accès au stationnement devront également être corrigés par la résolution autorisant le PPCMOI.

Usage - Grille des usages (13A/38A)

Le site à l'étude situé au coin de la 7^e Avenue et de la rue Pierre-Gauthier, dans la zone P-345, comprend actuellement une maison unifamiliale d'un étage qui devra être démolie pour permettre la construction d'un projet résidentiel de trois étages. Bien que la maison existante se retrouve sur un lot distinct de celui de l'église Très-Saint-Sacrement, en raison de sa localisation, elle s'inscrit entièrement dans la lecture de l'édifice du culte et ce dernier est inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur, de valeur exceptionnelle au chapitre de l'arrondissement du Plan d'urbanisme. L'église Très-Saint-Sacrement (lot 2 135 004) est inscrite dans la liste identifiant les bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural situés à l'extérieur des secteurs de valeur exceptionnelle et des grandes propriétés à caractère institutionnel de l'arrondissement. Conformément à l'objectif 15 de la partie I du Plan d'urbanisme, les bâtiments identifiés (et leur terrain respectif) dans cette liste doivent faire l'objet d'un contrôle serré quant aux travaux de construction, de rénovation et de démolition par les outils réglementaires appropriés, notamment la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et doivent, dans le cas d'une nouvelle construction ou transformation, être retirés de cette liste. Une modification au Plan d'urbanisme est alors nécessaire.

Toutefois, la maison unifamiliale située au 715, 7^e Avenue ne fait pas partie du site du lieu de culte, car elle possède son propre lot distinct (2 135 006), ce qui permet de ne pas la considérer dans la liste précitée et donc d'éviter une procédure de modification au Plan d'urbanisme. L'immeuble visé par la présente demande est situé dans une zone publique, ce qui explique que seuls les usages de culte, d'équipements sportifs extérieurs et de parc soient autorisés.

Définition - Article 1.2.6

La définition de la classe « 140- trifamilial » prévoit qu'un bâtiment résidentiel comprenant trois logements doit être réparti sur deux ou trois étages et pourvu d'entrées séparées ou d'un vestibule commun. La proposition ne suggère aucune superposition de logements et le nouveau bâtiment comportera trois étages et sera implanté de plein pied.

Type - Grille des normes d'implantation (13B/38B)

Seule la typologie « isolée » est présentement autorisée au *Règlement sur le zonage*

(2710). Le nouveau bâtiment est morcelé en trois volumes jumelés disposés dans trois orientations différentes, exprimant la séparation en résidences distinctes. La façade latérale donnant sur la rue Pierre-Gauthier du nouveau bâtiment sera implantée sur la limite de propriété, ce qui lui confère une typologie en « ligne latérale zéro ».

Nombre d'étages - Grille des normes d'implantation (13B/38B)

La Grille des normes d'implantation (13B/38B) prévoit un nombre d'étages minimal et maximal de 1 et 2 respectivement. La proposition vise une construction comprenant trois étages, dont le rez-de-chaussée se trouve au niveau du sol, ce qui permet de réduire la hauteur du bâtiment de trois étages au minimum. De plus, le dernier étage a été aménagé sous la pente du toit.

Coefficient d'occupation du sol - Grille des normes d'implantation (13B/38B)

La Grille des normes d'implantation (13B/38B) fixe les coefficients d'occupation du sol minimal et maximal entre 0,2 et 0,8, alors que le projet vise un COS de 1,08, ce qui est non-conforme. Le projet répond aux paramètres de densité de construction prescrits au Plan d'urbanisme qui sont les suivants : un nombre d'étages entre 1 et 4 étages et un taux d'implantation au sol moyen.

Marges de recul minimales et implantation - Articles 7.6.5 et 7.7.1

La Grille des normes d'implantation (13B/38B) ne fixe pas de marges de recul minimales, mais l'article 7.6 renvoie automatiquement à l'article 7.6.5 afin de déterminer les marges de recul minimales applicables. L'implantation du nouveau bâtiment, telle que décrite à la page 8 de la proposition, n'est pas conforme au zonage.

Sur un terrain contigu à un terrain déjà construit, la marge de recul avant minimale ne peut être inférieure à la marge de recul minimale du bâtiment voisin présentant le recul le plus faible. Le bâtiment multifamilial situé à l'intersection de la 7^e Avenue et de la rue Pierre-Gauthier est implanté à plus ou moins 2,7 mètres de la ligne de terrain avant et le nouveau bâtiment sera implanté à 3 mètres de la ligne de propriété, ce qui fait en sorte que celui-ci sera implanté avec un léger avancé par rapport au bâtiment voisin, ce qui est contraire à l'article 7.7.1.

Construction, ouvrage et aménagement dans la partie des cours avant, arrière et latérales - Article 4.1.1 b)

Les perrons, vérandas, galeries, cours anglaises et balcons doivent être implantés de façon à respecter les marges de recul minimales prescrites. La localisation des balcons, patios et cours anglaises du nouveau projet ne respecte pas les marges de recul prescrites.

Stationnement - Largeur maximale de l'accès - Article 4.14.3 b)

Bien que le nombre de cases de stationnement proposé pour le projet résidentiel (trois cases en considérant un ratio d'une case par logement pour une habitation trifamiliale) soit respecté, la largeur totale maximale de l'accès à partir de la rue n'est pas conforme. La largeur de l'accès au terrain fixée au zonage est de 5,5 mètres pour les usages résidentiels, alors que l'accès (entrée charretière) proposé sera aménagé avec une surlargeur d'environ 1,8 mètre donnant une largeur totale de près de 7,3 mètres, ce qui est bien au-delà de la norme prescrite.

Bandes de verdure - Article 4.1.3.1

Lors de la construction d'un nouveau bâtiment, l'aménagement de bandes de verdure, adjacentes à une rue, d'une profondeur minimale de 2,5 mètres et d'un minimum de 1 mètre pour les bandes longeant une ligne de terrain est requis.

Superficie des balcons et patios - Article 4.3

Le zonage limite la somme des superficies occupées par tout balcon, galerie ou patio situé au premier étage à 37,2 m². Le plan d'implantation ainsi que le plan d'aménagement

paysager démontrent, aux pages 8 et 10 de la proposition, que le concept du projet prévoit de grandes terrasses (patios), dont la superficie totale sera bien au-delà de la norme prescrite à la réglementation.

Critères de PPCMOI

À cet effet, voir le tableau multicritères préparé par la DAUSE.

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 avril 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution;

- Affichage sur le terrain et publication dans les journaux annonçant la consultation publique;
- Consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution;
- Publication d'un avis public aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution autorisant le projet particulier;
- Procédure d'approbation référendaire si une demande valide est reçue;
- Examen de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement;
- Entrée en vigueur de la résolution approuvant le projet particulier par la suite, lors de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseillère en aménagement
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-24

Michel SÉGUIN
Directeur
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1196470065**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1045-1075, boulevard Saint-Joseph

D'autoriser, selon les documents soumis en date des 17 juillet, 4 novembre et 4 décembre 2019, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à la transformation de l'immeuble situé au 1045-1075, boulevard Saint-Joseph, ayant pour effet de permettre :

- une marge latérale de 0,9 mètre, et ce, bien que le Règlement prévoit que, pour un bâtiment bifamilial, la marge latérale minimale doit être de 3 mètres;
- une somme des marges latérales de 1,06 mètre, et ce, bien que le Règlement prévoit que, pour un bâtiment bifamilial, la somme des marges latérales doit être de 3 mètres;
- la réalisation de travaux de remblai en cour avant et de déblai en cour arrière aux fins de la transformation du bâtiment, et ce, bien que le Règlement prévoit que seuls sont permis les travaux de remblai et de déblai ayant pour but de rendre constructibles des terrains qui ne le sont pas dans leur configuration naturelle ou ceux requis pour la réalisation des rues et des infrastructures d'utilités publiques;
- une brique de couleur beige, et ce, bien que le Règlement prévoit que tout nouveau revêtement de brique doit être de couleur brune ou rouge.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-23 07:37**Signataire :**

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470065

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 1045-1075, boulevard Saint-Joseph

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour la transformation de l'immeuble situé au 1045-1075, boulevard Saint-Joseph, sur les lots portant les numéros 2 133 238 et 5 073 564 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les nouveaux propriétaires souhaitent transformer le bâtiment multifamilial en duplex, comptant une unité sur les deux premiers niveaux, sous-sol et rez-de-chaussée, et une seconde à l'étage supérieur.

Le projet de reconversion s'accompagne d'une transformation extérieure majeure. La structure du bâtiment sera ainsi rehaussée afin d'augmenter la portée du sous-sol et le transformer en espace habitable. Le garage sera supprimé et la pente y menant remblayée.

Cette modification impose également la transformation des ouvertures. Ainsi, la totalité de la façade avant sera remodelée pour laisser place à trois baies vitrées sur toute la hauteur des deux premiers niveaux. Trois fenêtres de moindres dimensions, dans le même alignement que les baies vitrées, desservent le dernier étage. La même configuration sera reprise sur la façade arrière. Une nouvelle fenestration est aussi prévue sur la façade ouest. Sur la façade est, le bâtiment étant implanté sur la ligne de lot, toutes les ouvertures existantes ont été obstruées et une nouvelle a été percée. Celle-ci est munie d'une fenêtre fixe avec un verre résistant au feu.

Un appentis au toit permet à l'unité locative de l'étage d'accéder à la terrasse aménagée au toit.

Pour le revêtement extérieur, le concepteur opte pour une brique beige. L'aluminium noir sera utilisé pour les encadrements des différentes ouvertures.

Deux cases de stationnement seront aménagées en cour avant.

Objets de la demande

En cour avant, la reconfiguration de la façade principale prévoit, entre autres éléments, la suppression du garage intérieur et impose ainsi le remblaiement de l'allée en pente y menant ainsi qu'un nivellement en cour arrière afin de permettre un nouvel accès. Toutefois, le Règlement n'autorise aucun mouvement de sol visant la modification des hauteurs.

De plus, bien que l'agrandissement en cour arrière ait été supprimé, le rehaussement de l'immeuble constitue en soit une augmentation de volume et rend cette partie dérogoire quant à ses marges latérales.

Enfin, le concepteur prévoit un revêtement de brique dans un ton de beige contrevenant ainsi à l'article 4.29 portant sur les « Dispositions particulières dans le Vieux-Lachine » et prévoyant exclusivement les couleurs rouge et brune pour tout nouveau revêtement en brique.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 décembre 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-23

Michel SÉGUIN
Directeur
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1196470063

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 2530, rue Alphonse-Gariépy

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 18 novembre 2019 accompagnant une demande de permis de construction pour l'agrandissement de l'immeuble situé au 2530, rue Alphonse-Gariépy.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-22 08:23

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470063

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 2530, rue Alphonse-Gariépy

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le rehaussement d'une partie du toit du bâtiment industriel situé au 2530, rue Alphonse-Gariépy, sur le lot portant le numéro 1 706 164 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Compagnie Licaplast a soumis une demande de rehaussement du toit sur une partie. Un premier ajout avait déjà été réalisé il y a quelques années et la nouvelle proposition prolonge la première. Le nouveau volume, destiné à accueillir de nouveaux équipements, triplera celui de l'existant et reprendra un revêtement identique en tôle corrugée bleue. L'ajout est situé sur la partie sud-ouest du bâtiment, largement en recul par rapport à la façade publique, mais reste toutefois visible de la rue Alphonse-Gariépy.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 décembre 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-09

Michel SÉGUIN
Directeur
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1196470054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans (PIIA) - Projet de modification des façades avant des immeubles sis aux 400-408, 410-418, 420-428, 430-438, 440-448, 450-458, 460-468, avenue Jenkins

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 15 août 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation des façades avant des immeubles situés aux 400-408, 410-418, 420-428, 430-438, 440-448, 450-458, 460-468, avenue Jenkins.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-22 08:23

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans (PIIA) - Projet de modification des façades avant des immeubles sis aux 400-408, 410-418, 420-428, 430-438, 440-448, 450-458, 460-468, avenue Jenkins

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la transformation des bâtiments résidentiels situés aux 400-408, 410-418, 420-428, 430-438, 440-448, 450-458, 460-468, avenue Jenkins, sur les lots portant les numéros 5 599 427, 5 599 428, 5 599 429, 5 599 430, 5 599 431, 5 599 432 et 6 271 421 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-06-03 - CA19 19 0198 (1196470036)

Approbation des plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de cinq logements sur le lot portant le numéro 6 271 421 du cadastre du Québec, entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph (Jenkins - Maisons de ville)

2019-06-03 - CA19 19 0197 (1196470035)

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de cinq logements sur le lot portant le numéro 6 271 421 du cadastre du Québec, entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph (Jenkins - Maisons de ville)

2018-04-09 - CA18 19 0112 (1186470011)

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un développement résidentiel de 30 unités situé sur les lots portant les numéros 5 599 427, 5 599 428, 5 599 429, 5 599 430, 5 599 431 et 5 599 432 du cadastre du Québec (Jenkins - Maisons de ville JML)

2018-04-09 - CA18 19 0114 (1186470010)

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un développement résidentiel de 30 unités situé sur les lots portant les numéros 5 599 427, 5 599 428, 5 599 429, 5 599 430, 5 599 431 et 5 599 432 du cadastre du Québec (Jenkins - Maisons de ville JML)

DESCRIPTION

Suite à une contre-vérification du Code du bâtiment par les nouveaux architectes, il s'est avéré qu'une non-conformité concernant les issues se soit glissée dans les plans initiaux. En effet, le plancher du dernier niveau étant situé à plus de 7 mètres du sol, et ce dernier étant

desservi par une fenêtre, il doit avoir un accès à un balcon, ce qui n'est actuellement pas le cas.

Le concepteur prévoit donc de remplacer la plus grande des deux fenêtres de la façade avant de la mezzanine par une porte-fenêtre munie d'un balcon de 3 pieds de profondeur.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 août 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN

Le : 2020-01-14

Conseillère en aménagement
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Directeur
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1200415001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA R-2561-3 et Règlement 18-022) – Projet de construction de la nouvelle résidence des Sœurs de Sainte-Anne sur le lot projeté portant le numéro 6 305 507 du cadastre du Québec (1950, rue Provost)

D'approuver, conformément au *Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins, notamment, d'habitation sur le terrain de la maison mère des Sœurs de Sainte-Anne située au 1950, rue Provost (18-022)* et le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)*, les documents soumis en date du 20 janvier 2020 accompagnant une demande de permis de construction de la nouvelle résidence des Sœurs de Sainte-Anne sur le lot projeté portant le numéro 6 305 507 du cadastre du Québec (1950, rue Provost), conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-24 08:51**Signataire :**

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200415001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA R-2561-3 et Règlement 18-022) – Projet de construction de la nouvelle résidence des Sœurs de Sainte-Anne sur le lot projeté portant le numéro 6 305 507 du cadastre du Québec (1950, rue Provost)

CONTENU

CONTEXTE

Le dossier vise l'évaluation architecturale et paysagère d'un projet de construction en lieu et place du 1950, rue Provost. Il s'agit ici de la nouvelle résidence des Soeurs de Sainte-Anne (première phase qui pourrait en compter cinq). La congrégation des Soeurs de Sainte-Anne a entamé les démarches devant conduire à démarrer la construction de sa nouvelle résidence. En plus du *Règlement sur le zonage* (2710) de l'arrondissement de Lachine, le projet de la nouvelle résidence est encadré par le *Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins, notamment, d'habitation sur le terrain de la maison mère des Soeurs de Sainte-Anne située au 1950, rue Provost* (18-022) qui a été adopté en 2018.

La présente analyse vise à autoriser l'émission d'un permis de construction pour le nouveau bâtiment, en vertu des dispositions du Règlement 18-022 et du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3) de l'arrondissement de Lachine.

Le site d'intervention se situe sur la portion nord de la rue Provost, à l'ouest de la rue Esther-Blondin et au sud de l'autoroute 20 dans l'arrondissement de Lachine. Le complexe conventuel est la propriété de la congrégation des Soeurs de Sainte-Anne établie à Lachine depuis le milieu du XIX^e siècle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-12-17 - CM18 1548 (1170415007)

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne.

2018-12-17 - CM18 1547 (1170415006)

d'adopter, avec changement, le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la

construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost ».

2018-09-17 - CM18 1067 (1181079004)

Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet de reconversion de la Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne dans l'arrondissement de Lachine - Projets de règlement P-18-022 et P-04-047-195

2018-03-12 - CA18 19 0079 (1170415007)

Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol », la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » et le chapitre 9 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Lachine visant à autoriser l'affectation « Secteur résidentiel », permettre une hauteur maximale de 8 étages, un taux d'implantation allant de faible à moyen ainsi que la création d'un nouveau secteur établi 09-11 sur la propriété située au 1950, rue Provost, et ce, en vue d'un projet de reconversion de la Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne

2018-03-12 - CA18 19 0078 (1170415006)

Recommandation au conseil municipal - Adoption du Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne située au 1950, rue Provost

DESCRIPTION

MILIEU D'INSERTION

L'ensemble est situé dans un secteur à prédominance résidentielle incluant des institutions d'importance. Le site d'occupation présente une superficie de près de 63 723,4 m². La façade principale donne sur la rue Provost, sur laquelle sont implantés à la fois des résidences, des petits commerces de proximité et quelques établissements institutionnels. Immédiatement à l'ouest de la propriété, on retrouve un cimetière de la Fabrique de la paroisse. À l'est, de l'autre côté de la rue Esther-Blondin, un vaste parc doté de terrains sportifs est aménagé derrière la polyvalente Dalbé-Viau.

Au sud de l'ensemble conventuel se trouvent une école primaire, un secteur industriel en requalification, un aréna et le centre hospitalier de Lachine.

Le contexte urbain présente, de façon générale, une diversité typologique et une variété dans la forme des bâtiments, dans leur échelle ainsi que dans la configuration de la trame urbaine. On retrouve un paysage urbain homogène, à caractère résidentiel, avec des maisons jumelées où des conciergeries de 2 à 4 étages dominant. La rue Provost possède, pour sa part, un caractère plus résidentiel, malgré la présence de quelques complexes institutionnels avec des gabarits plus imposants.

Des immeubles, de plus forte densité, sont toutefois implantés au nord de la propriété, où plusieurs immeubles à logements multiples de quatre étages sont érigés.

« L'ensemble conventuel se compose de trois ailes principales reliées les unes aux autres. Les ailes A et C sont implantées parallèlement aux rues Provost et Esther-Blondin, tandis que l'aile B les relie perpendiculairement. L'aile A abrite des chambres, des salles communes et la chapelle, tandis que l'aile C loge une infirmerie, des salles communes et des bureaux administratifs. L'aile B comprend des zones de service (cuisine, lavoir, etc.), des salles communes et des chambres. Une des ailes secondaires se trouve derrière l'aile C et abrite une piscine et une bibliothèque. L'autre aile secondaire, rattachée à l'aile A dans la

cour intérieure formée à la jonction des trois ailes, contient des équipements mécaniques et ne compte qu'un seul étage.

À l'est de l'aile A se trouve l'ancienne maison du chapelain, utilisée comme résidence par les religieuses, et un garage attenant. Un autre garage est localisé au nord-est du bâtiment principal, près de la rue Esther-Blondin. Deux aires de stationnement sont aménagées du côté est de la propriété, alors que des parterres gazonnés et plantés d'arbres matures entourent le bâtiment principal sur ses trois autres côtés. Le cimetière de la Congrégation et un verger se trouvent derrière le bâtiment, du côté nord. ».

Avec la décroissance de la population des Soeurs de Sainte-Anne et afin de se libérer de la gestion de l'ensemble, tout en demeurant sur les lieux, la Congrégation a décidé de vendre sa Maison mère pour permettre ainsi une réaffectation de l'ensemble pour des nouvelles vocations mixtes à prédominance sociale et communautaire.

Les Soeurs de Sainte-Anne seraient établies dans un nouveau bâtiment d'un maximum de 7 étages conçu pour répondre à leurs besoins. Le nouveau bâtiment sera implanté sur la partie nord du terrain, en arrière-cour.

CONCEPT PROPOSÉ

VISION (Rappel)

Cinq grandes orientations ont guidé l'élaboration du plan d'aménagement :

1. L'ouverture de l'ensemble sur la collectivité : notamment par la préservation du couvert végétal et la croissance des accès publics aux espaces verts et à certaines sections complexes;
2. La création d'un nouveau milieu de vie : le projet repose sur le développement d'un ensemble résidentiel mixte, adapté aux besoins des Soeurs et à ceux des ménages à faible, modeste et moyen revenus;
3. L'instauration d'une mixité sociale et de fonctions;
4. Le maintien des emplois : 200 personnes sont actuellement à l'emploi pour les Soeurs sur le site;
5. Le maintien de la présence des Soeurs sur le site par la construction d'un nouveau bâtiment adapté à leurs besoins.

Présentement, le lot destiné à accueillir la nouvelle résidence des Soeurs de Sainte-Anne est occupé par un bâtiment vacant (ancien garage frigorifique) qui sera démoli. Le projet aura les principales caractéristiques suivantes :

1. Superficie du lot : 7868,6 m²;
2. Empreinte au sol : 2781,4 m²;
3. Taux d'implantation : 35,34 %;
4. Nombre d'étages : 7 étages;
5. Occupation proposée : immeuble résidentiel de 160 logements répartis comme suit :
 - 90 chambres : 56,25 %;
 - 40 studios : 25 %
 - 28 logements avec une chambre : 17,5 %
 - Logements avec deux chambres : 1,875 %
 - 57 cases de stationnement sur un niveau en sous-sol.

« L'implantation du bâtiment D sur le site se fait par souci de la préservation du patrimoine végétal ainsi que par la mise en valeur des axes structurants mettant les différents bâtiments de l'ensemble en relation les uns aux autres. L'emplacement de la nouvelle

construction se situe donc dans l'une des zones les moins denses en plantations. Ainsi, ceci garantit l'intégrité des zones arborées de grande qualité. ».

Le parti architectural laisse paraître deux volumes reliés par une cour intérieure se situant au cœur de sa volumétrie. Cette cour centrale reliant les deux volumes du bâtiment permet, entre autres, l'accès au verger centenaire occasionnant des rencontres entre résidents. Très ouvert et spacieux, cet espace devient ainsi le noyau symbolique du projet, un trait d'union reliant le projet, le quartier et les résidents.

Le nouveau projet comprend des unités résidentielles de typologies diverses, à savoir, des chambres, studios et logements de 1 ou 2 chambres à coucher qui se côtoient principalement à travers des corridors. Les espaces de service ainsi que les logements situés au rez-de-chaussée ont accès à des cours avant privées, protégées et verdoyantes. Des percements, grandes baies vitrées et balcons généreux animent autant l'espace intérieur qu'ils articulent les façades extérieures. Le dernier étage du volume principal profite des vues les plus privilégiées et forment le couronnement du bâtiment.

« Le volume général du bâtiment, quant à lui, se place en continuité aux autres sur le site. De part et d'autres et suivant son axe est-ouest se trouvent la rue Esther-Blondin et le verger qui sont mis en relation par ce nouvel espace public au centre du bâtiment. Le garage existant sera démolit et remplacé par le nouveau bâtiment des Soeurs contribuant ainsi au front bâti de la rue. La matérialité de la résidence puise dans celle retrouvée sur ses contreparties plus anciennes. Le volume est essentiellement composé de maçonnerie grise avec des accents métalliques de couleur gris foncé et zinc. ».

Sur le plan architectural, les concepteurs ont opté pour une « neutralité des espaces », en se référant à la tradition minimaliste, plutôt qu'à une architecture spectaculaire qui aurait dominé les bâtiments existants. D'où la création de deux volumes parallèles épurés de géométrie identique qui s'inscrivent dans deux rectangles reliés entre eux par une cour centrale constituant le cœur du bâtiment. Le traitement de l'entrée, travaillé comme un élément latéral sur l'élévation sud, révèle aussi une certaine rupture avec une tradition de composition symétrique des bâtiments institutionnels.

ANALYSE DU PROJET

Enjeux :

Intégration urbaine de l'ensemble conventuel : rétablissement du lien visuel historique entre le complexe conventuel et le quartier.

Qualité du projet : préservation des caractéristiques architecturales et paysagères.

Valeur patrimoniale et architecturale : la conception du nouveau bâtiment se fera dans l'esprit des valeurs du lieu identifiées dans l'Énoncé d'intérêt patrimonial.

Un aménagement qui met en valeur les icônes patrimoniaux du site : Le projet d'aménagement met en valeur la beauté architecturale des bâtiments, à commencer par le bâtiment des ailes B et C construites respectivement en 1906, 1936 et 1967. Il est primordial de souligner les qualités architecturales de la façade principale tout en rétablissant le lien visuel historique entre le complexe conventuel et le quartier. Le projet d'aménagement comporte également un volet de réorganisation des espaces extérieurs et des cours de façon à regrouper les lieux d'activités et à faciliter la circulation des usagers sur le plan de la fluidité et de la sécurité.

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT

Les objectifs et critères d'évaluation s'appliquant au projet sont joints au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Suite à l'analyse du projet, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au redéveloppement de ce site pour les raisons suivantes :

- Le projet proposé est conforme à la version préliminaire du projet et cadre avec les balises de développement énoncées dans le Règlement 18-022.
- Le projet est conforme à plusieurs aspects du Règlement sur les PIIA (R-2561-3), notamment au niveau de l'implantation et de la volumétrie du bâtiment.
- Le nouveau bâtiment proposé s'intègre parfaitement à l'ensemble conventuel ainsi qu'au cadre bâti considérant que sa hauteur ne dépasse pas celle du bâtiment original.
- Le concept architectural proposé maintient la prédominance du bâtiment principal d'origine et les logements seraient aménagés dans le respect de l'architecture existante et des espaces intérieurs.
- Le projet de remplacement se démarque par la qualité de ses aménagements extérieurs qui établissent une relation avec le domaine public et contribuent à son animation et sa convivialité. Le projet inclut des aménagements extérieurs, largement végétalisés, dont les modulations de terrain offre une variété d'activités.
- Le nouveau bâtiment ne compromet aucunement les valeurs historiques, symboliques, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associé à la grande propriété, conformément à une évaluation de l'intérêt patrimonial.
- Les aménagements proposés pour le domaine public aux abords de la rue Esther-Blondin s'inscrivent dans une volonté d'optimiser l'intégration urbaine du projet et de favoriser l'appropriation du site par les gens du milieu.
- À sa séance du 13 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un appui au projet en recommandant au conseil d'arrondissement d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction du bâtiment D, première phase du projet de requalification de la Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne sise au 1950, rue Provost, sur le lot projeté portant le numéro 6 305 507, à la condition que la fenestration soit augmentée sur les façades avant et arrière du bâtiment. Cette exigence a été respectée par les requérants qui ont apporté une modification par l'ajout d'ouvertures à la façade donnant sur la rue Esther-Blondin et celle donnant sur le verger.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-21

Michel SÉGUIN
Directeur
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1196470064

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 885-889, 14e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 14 novembre 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation de l'immeuble situé au 885-889, 14^e Avenue.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-23 07:37

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470064

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 885-889, 14e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la transformation du bâtiment situé au 885-889, 14^e Avenue, sur les lots portant les numéros 2 133 603 et 2 133 604 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-02-03 - Résolution à venir (1196470066)

Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 32 800 \$ - Lots portant les numéros 2 133 603 et 2 133 604 du cadastre du Québec situés au 885-889, 14^e Avenue

DESCRIPTION

Le bâtiment mixte au coin de la 14^e Avenue et de la rue Duff Court a longtemps fait l'objet de plaintes pour nuisance et d'un suivi de la part de l'arrondissement. Le commerce, ayant abrité un dépanneur, a été sinistré une première fois au début des années 2000, puis un peu après 2012 pour être complètement désaffecté. Depuis, plusieurs plaintes pour insalubrité, graffitis et terrain non entretenu ont été enregistrées. Les propriétaires se sont également présentés un certain nombre de fois avec des projets de réaménagement qui n'ont jamais été réalisés.

Le requérant, nouvel acquéreur du bâtiment, a, pour sa part, déposé une demande de conversion de l'immeuble mixte, comptant deux unités de logement, en une habitation multifamiliale de six logements, supprimant ainsi la partie commerciale. Peu d'interventions sont prévues sur l'enveloppe de la partie résidentielle existante, notamment une nouvelle ouverture sur la façade latérale ainsi que le remplacement de la rangée de fenêtres sur la partie droite de la façade avant par des portes-fenêtres donnant accès à de nouveaux balcons. Ces derniers occupent l'espace libéré par l'avancée de la partie centrale et seront munis d'un garde-corps en barrotin d'aluminium noir.

Sur la partie commerciale, les ouvertures seront modifiées pour une apparence plus résidentielle. Les deux vitrines existantes laisseront place à des fenêtres coulissantes, de largeur et de couleur identiques à celles des étages supérieurs. La porte commerciale sera remplacée par un modèle carrelé en aluminium noir, identique aux nouvelles portes-fenêtres des étages. Le revêtement en clin sera remplacé par un parement en Canexel de

couleur grise. La partie centrale en avancée sera complétée au rez-de-chaussée en aluminium noir. L'escalier latéral menant au premier étage sera, pour sa part, réparé et les marches remplacées.

En termes de stationnement, le projet est protégé par droits acquis et sa réalisation ne requiert l'aménagement d'aucune case de stationnement. Cependant, le propriétaire projette d'aménager deux nouvelles cases en cour avant, en plus de l'espace intérieur offert par le garage attenant existant.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 décembre 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-23

Michel SÉGUIN
Directeur
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1196470066**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 32 800 \$ - Lots portant les numéros 2 133 603 et 2 133 604 du cadastre du Québec situés au 885-889, 14e Avenue

D'accepter la somme de 32 800 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire des lots portant les numéros 2 133 603 et 2 133 604 du cadastre du Québec, situés au 885-889, 14^e Avenue, doit verser à la Ville, conformément à l'article 3 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, équivalente à 10 % de la valeur du site;
D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-22 08:24**Signataire :**

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470066

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 32 800 \$ - Lots portant les numéros 2 133 603 et 2 133 604 du cadastre du Québec situés au 885-889, 14e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de reconversion d'un bâtiment mixte en bâtiment résidentiel a été approuvé. La proposition vise la transformation d'un immeuble comptant un rez-de-chaussée commercial et deux logements aux étages supérieurs en une habitation de six unités. À ce titre, le projet est considéré comme projet de redéveloppement au sens du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) et y est assujéti en vertu de l'article 2 dudit règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2020-02-03 - Résolution à venir (1196470064)

Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation pour l'immeuble situé au 885-889, 14^e Avenue

DESCRIPTION

Le projet vise l'ajout de quatre unités de logement. Des frais de parc sont donc exigibles avant la délivrance d'un permis de construction conformément à l'article 2 du Règlement mentionné précédemment. De plus, conformément à l'article 5 de ce Règlement, le propriétaire doit s'engager à verser à la Ville une somme compensatoire établie selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site / nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus).

Description de l'emplacement

- Matricule : 9033-99-3693-3-000-0000
- Adresse : 885-889, 14^e Avenue
- Lots actuels : 2 133 603 et 2 133 604

JUSTIFICATION

La somme de 32 800 \$ sera versée à la Ville en guise de contribution pour fins de parc. La DAUSE recommande la proposition d'une somme compensatoire au lieu d'une cession de terrain d'un peu plus de 70 mètres carrés, étant donné que cette dernière option ne constitue pas une plus-value dans le secteur. En effet, la superficie à céder n'est pas assez importante pour l'aménagement d'un parc qui profiterait à la communauté lachinoise. La compensation financière sera versée au fonds d'acquisition, d'aménagement et d'entretien des parcs et terrains de jeux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés CAPREA, mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6 paragraphe 2°. Le rapport final, en pièces jointes, fait état d'une valeur totale de 492 000 \$. La compensation financière est donc de 32 800 \$ et correspond, selon la formule énoncée par l'article 5 du Règlement (17-055), au prorata du nombre de logements ajoutés, considérant, de plus, qu'aucun logement social ou de trois chambres à coucher ou plus n'est prévu par le projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-20

Michel SÉGUIN
Directeur
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1206470001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale – Contribution pour fins de parc de 43 632 \$ - Lot portant le numéro 5 457 228 du cadastre du Québec, situé au 2, 45e Avenue

D'accepter la somme de 43 632 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 5 457 228 du cadastre du Québec, situé au 2, 45^e Avenue, doit verser à la Ville, conformément à l'article 3 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, équivalente à 10 % de la valeur du site;
D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-29 14:48

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206470001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale – Contribution pour fins de parc de 43 632 \$ - Lot portant le numéro 5 457 228 du cadastre du Québec, situé au 2, 45e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de reconversion d'un bâtiment public en bâtiment résidentiel a été approuvé par PPCMO le 3 septembre 2019. La proposition vise la transformation d'une ancienne caserne de pompiers en habitation de cinq logements.
À ce titre, le projet est considéré comme projet de redéveloppement au sens du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) et y est assujéti en vertu de l'article 2 dudit règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-09-03 - CA19 19 0260 (1196470042)

Adoption du règlement - PPCMOI afin d'autoriser l'ajout de trois logements pour l'immeuble situé au 2, 45^e Avenue, sur le lot portant le numéro 5 457 228 du cadastre du Québec

DESCRIPTION

Le projet vise l'ajout de cinq unités de logement. Des frais de parc sont donc exigibles avant la délivrance d'un permis de construction conformément à l'article 2 du règlement mentionné précédemment. De plus, conformément à l'article 5 de ce règlement, le propriétaire doit s'engager à verser à la Ville une somme compensatoire établie selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site / nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus).

Description de l'emplacement

- Matricule : 8832-79-6845-4-000-0000
- Adresse : 2, 45^e Avenue
- Lot actuel : 5 457 228

JUSTIFICATION

La somme de 43 632 \$ sera versée à la Ville en guise de contribution pour fins de parc. La DAUSE recommande la proposition d'une somme compensatoire au lieu d'une cession de terrain de près de 95 mètres carrés, étant donné que cette dernière option ne constitue pas une plus-value dans le secteur. En effet, la superficie à céder n'est pas assez importante pour l'aménagement d'un parc qui profiterait à la communauté lachinoise, ne laisserait pas place à la verdure pour les besoins du projet et rendrait le bâtiment existant dérogatoire quant à son implantation et sa densité. La compensation financière sera versée au fonds d'acquisition, d'aménagement et d'entretien des parcs et terrains de jeux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés CAPREA, mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6 paragraphe 2°. Le rapport final, en pièces jointes, fait état d'une valeur totale de 545 400 \$. La compensation financière est donc de 43 632 \$ et correspond, selon la formule énoncée par l'article 5 du Règlement 17-055, au prorata du nombre de logements ajoutés, considérant, de plus, qu'aucun logement social n'est prévu par le projet et que ce dernier compte un logement de plus de deux chambres à coucher.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2020-01-29



Dossier # : 1207914001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 21 novembre 2019 au 22 janvier 2020

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 21 novembre 2019 au 22 janvier 2020, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-24 08:53

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207914001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 21 novembre 2019 au 22 janvier 2020

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie, à chaque séance du conseil d'arrondissement, afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-12-02 - CA19 19 0340 (1197914007)

Réception de la liste de mouvement de personnel (24 octobre au 20 novembre 2019)

2019-11-04 - CA19 19 0310 (1197914006)

Réception de la liste de mouvement de personnel (26 septembre au 23 octobre 2019)

2019-10-07 - CA19 19 0285 (1197914005)

Réception de la liste de mouvement de personnel (26 juillet au 25 septembre 2019)

2019-08-05 - CA19 19 0245 (1197914004)

Réception de la liste de mouvement de personnel (25 avril au 25 juillet 2019)

2019-05-06 - CA19 19 0170 (1197914003)

Réception de la liste de mouvement de personnel (26 février au 24 avril 2019)

2019-03-11 - CA19 19 0077 (1197914002)

Réception de la liste de mouvement de personnel (22 janvier au 25 février 2019)

2019-02-04 - CA19 19 0037 (1197914001)

Réception de la liste de mouvement de personnel (22 décembre 2018 au 21 janvier 2019)

2019-01-14 - CA19 19 0022 (1187914009)

Réception de la liste de mouvement de personnel (1^{er} novembre au 21 décembre 2018)

DESCRIPTION

La liste en pièces jointes informe le conseil des mouvements de personnel de l'arrondissement pour la période du 21 novembre 2019 au 22 janvier 2020, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Makhissa YATTARA
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Caroline MAYER
Chef de division PARH.

Le : 2020-01-23



Dossier # : 1192333005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut

De nommer, à compter du 4 février 2020, madame Stéphanie Houle, directrice des services administratifs et des projets urbains, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-23 07:38

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1192333005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement doit nommer un secrétaire qui possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi. Ce pouvoir comporte également celui de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2017-04-10 - CA17 19 0134 (1171991012)

De nommer, à compter du 1^{er} mai 2017, monsieur Michel Séguin, directeur d'arrondissement adjoint - responsable du développement du territoire et des services administratifs, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Lachine.

2010-03-15 - CA10 19 0098 (1102326011)

De nommer, à compter du 15 mars 2010, monsieur Benoit Glorieux, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Lachine.

DESCRIPTION

Il s'agit ici de nommer Stéphanie Houle, directrice des services administratifs et des projets urbains, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut à compter du 4 février 2020.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer une relève et le bon fonctionnement de l'unité administrative en cas d'absence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine A MARTIN
Analyste de dossiers - Secrétariat
d'arrondissement
Direction des services administratifs et des
projets urbains

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-16

Mathieu LEGAULT
Secrétaire d'arrondissement
Direction des services administratifs et des
projets urbains



Dossier # : 1198735001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2019 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine (04-041)

De déposer, au conseil municipal, le bilan annuel 2019 relatif à l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine* (04-041), conformément au paragraphe 2 de l'article 32 de ce Règlement.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-24 08:52

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198735001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2019 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine (04-041)

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041), l'arrondissement est tenu de déposer un bilan annuel au conseil municipal faisant état de l'application de ce Règlement à l'égard de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-01-23 - CA19 19 0033 (1197121001)

Dépôt du bilan annuel 2018 - Règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

2018-02-12 - CA18 19 0046 (1187121001)

Dépôt du bilan annuel 2017 - Règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

2017-03-13 - CA17 19 0094 (1177121001)

Dépôt du bilan annuel 2016 - Règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

2016-03-14 - CA16 19 0098 (1167121001)

Dépôt du bilan annuel 2015 - Règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

2015-03-16 - CA15 19 0100 (1152421006)

Dépôt du bilan annuel 2014 - Règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

2014-05-12 - CA14 19 0172 (1142421021)

Dépôt du bilan annuel 2013 - Règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

2013-03-14 - CA13 19 0072 (1132324006)

Dépôt du bilan annuel 2012 - Règlement numéro 04-041 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

2008-12-08 - CA08 19 0500 (1082333088)

Déposer au conseil municipal le rapport pour l'année 2008 faisant état de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de l'arrondissement de Lachine

2008-03-10 - CA08 19 0096 (1082333011)

Déposer au conseil municipal le rapport pour l'année 2007 faisant état de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de l'arrondissement de Lachine

DESCRIPTION

Les rapports suivants sont joints au présent dossier décisionnel :

- Bilan annuel 2019 relatif à l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* et de la lutte intégrée;
- Registre des achats de pesticides;
- Registre d'utilisation des pesticides et bilan détaillé 2019 des interventions phytosanitaires;
- Bilan cumulatif 2019 des interventions phytosanitaires.

JUSTIFICATION

Tel qu'exigé par le dernier paragraphe de l'article 32 du Règlement, le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer au conseil municipal un rapport faisant état de l'application de ce Règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas DEDOVIC, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre ABELLA
Inspecteur en horticulture et arboriculture
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-21

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
Chef division permis et inspections
Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1193547005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement - Règlement autorisant un emprunt de 2 327 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2796)

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement de Lachine attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des 6 au 10 janvier 2020 concernant le *Règlement autorisant un emprunt de 2 327 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2796)*. Lecture de ce certificat a été faite au terme de la procédure d'enregistrement au secrétariat d'arrondissement.

Par ce certificat, le secrétaire d'arrondissement atteste que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible au secrétariat d'arrondissement des 6 au 10 janvier 2020, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 32 155, le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 3 226. Au terme de la période d'enregistrement, aucune personne habile à voter ne s'est légalement enregistrée. Par conséquent, le Règlement E-2796 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2020-01-22 08:28**Signataire :**

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193547005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement - Règlement autorisant un emprunt de 2 327 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2796)

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement a adopté le 16 décembre 2019, le *Règlement autorisant un emprunt de 2 327 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2796)*. Celui-ci contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. L'avis public pour la tenue du registre a été publié les 19 et 25 décembre 2019, respectivement dans Le Journal de Montréal et le Messenger de Lachine, et celui-ci s'est déroulé des 6 au 10 janvier 2020, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre minimal de personnes habiles à voter requis n'ayant pas été atteint, le règlement E-2796 est, par conséquent, réputé approuvé.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine A MARTIN
Analyste de dossiers - Secrétariat d'arrondissement
Direction des services administratifs et des projets
urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1193547005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 327 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2796)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation des objets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement.

Le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine prévoit une somme de 2 327 000 \$ pour 2020 pour des travaux de protection des bâtiments municipaux, après l'approbation du présent règlement par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le conseil d'arrondissement trouvera donc en annexe une copie du projet de règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-10-07 - CA19 19 0268 (1193547010)

Adoption du programme triennal d'immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2020 à 2022

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de type « parapluie » de 2 327 000 \$ afin de faire les travaux sur les bâtiments de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues au règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à l'exécution des travaux projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers :

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets : 2 327 000 \$
= Montant à financer par emprunt : 2 327 000 \$

Aspects budgétaires :

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Programme de protection des bâtiments municipaux : 42517

Investissements nets : 2 327 000 \$
= Emprunt net à la charge des citoyens : 2 327 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À noter que ce règlement d'emprunt sera adopté lors d'une séance du conseil d'arrondissement qui suivra l'adoption du PTI 2020-2021-2022 et du budget par le conseil municipal.

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Adoption du règlement
- Tenue du registre
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Avis public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine LECLAIR
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-23

Lavinia BADEA
Chef de division, ressources financières et
matérielles